### The European Commission for the Efficiency of Justice

#### Evaluation des systèmes judiciaires 2024 (données 2022)

0

Maroc Generated on: 02/10/2024 15:28

Données de référence 2022 (01/01/2022 - 31/12/2022)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 15/03/2023 - 01/10/2023

#### Objectif:

La CEPEJ a décidé, lors de sa 39ème réunion plénière, de lancer le neuvième cycle d'évaluation 2024, portant sur les données de l'année 2022.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan).

Le présent questionnaire a été développé par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Pour une meilleure compréhension des questions, il est nécessaire de consulter la Note explicative qui donne des définitions et des explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre. Vous pouvez télécharger la Note explicative dans son ensemble sur le site de la CEPEJ. De plus, vous disposez également du manuel d'utilisation qui est un document technique pour vous aider à naviguer dans cette application pour la collecte de données.

Si vous avez des questions concernant ces documents ou sur l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

#### Instruction:

Note explicative: https://rm.coe.int/note-explicative-cycle-2024-cepej-2023-2-fr/1680aae31f

Version Word du questionnaire: https://rm.coe.int/grille-evaluation-cycle-2024-cepej-2022-9rev1-fr-30-mars-

2023/1680aae31e

CEPEJ COLLECT Manuel utilisateur – vous pouvez télécharger sous l'onglet Documentation

#### 1. Informations générales et financières

- 1.1.Données démographiques et économiques
- 1.1.1Habitants et informations économiques
- 001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[ 37 022 385 ]

Page 1 sur 137



=

#### 003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[3249]

Commentaires -

#### 004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[ ] [X]NA

Commentaires le salaire moyen net annuel dans la fonction publique (en €) : 8906 Source : Rapport de 2023 du Ministère des Finances sur les ressources Humaines

# 005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non-Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1 :

[ 11.1658 ]
Autorisation de décimales : 5

Commentaires

#### A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Question 1 : Rapport « Projections de la population et des provinces » du Haut-Commissariat au Plan.

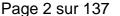
Question 3: Haut-Commissariat au Plan (PIB Provisoire)

Question 5: Bank Al Maghreb (Banque centrale www.bkam.ma)

### 1.1.2Données budgétaires relatives au système judiciaire

006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à cette question, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux $(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)$	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	[X]NA	[X]NA [INAP



2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 +		
	[X]NA	[X]NA
2.2)	[ ] NAP	[]NAP
2.1 Investissements dans l'informatisation		
	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des		
tribunaux	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais		
	[ X ] NA	[X]NA
d'expertise, d'interprètes, etc.)	[ ] NAP	[]NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux		
	[ X ] NA	[ X ] NA
(maintenance, budget de fonctionnement)	[ ] NAP	[]NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en		
nouveaux bâtiments (tribunaux)	[ X ] NA	[ X ] NA
nouveaux outments (trounaux)	[ ] NAP	[ ] NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation		
	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
7. Autres (veuillez préciser)		
/. Autres (voutilez preciser)	[ X ] NA	[X]NA
	[ ] NAP	[]NAP
	[ ] IMAI	[ ] IAM

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget alloué au Ministère de la Justice ne fait pas de distinction entre les tribunaux, le ministère public, l'assistance judiciaire et le fonctionnement du ministère.

# 007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au	583 482 946	552 948 829
ministère public	[]NAP	[]NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à		
l'aide judiciaire	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au	585 721 926	555 187 675
ministère public et à l'aide judiciaire	[ ] NA [ ] NAP	[]NA

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget approuvé et exécuté a connu une forte augmentation entre 2020 et 2022, suite à l'augmentation de la masse salariale.

Le budget alloué au Ministère de la Justice ne fait toujours pas de distinction entre les tribunaux, le ministère public, l'assistance judiciaire et le fonctionnement du ministère. Par conséquent, le budget alloué aux tribunaux et au ministère public intègre également les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale, puisque nous considérons qu'il s'agit de dépenses qui représentent une part très faible du budget total, en plus du fait que les missions de l'administration centrale tendent principalement vers le pilotage et le soutien des missions

des tribunaux.

# 008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun?
en matière pénale	( ) Oui, au début de la procédure ( ) Oui, à un stade ultérieur ( X ) Non
en matière autre que pénale	(X) Oui, au début de la procédure ( ) Oui, à un stade ultérieur ( ) Non

Commentaire - S'il existe des exceptions à l'obligation de payer de telles taxes, veuillez préciser ces exceptions : En matière civile, L'article 2 de l'annexe 1 du Dahir n° 1-84-54 du 25 rejeb 1404 (27 avril 1984) portant loi de finances pour l'année 1984 édicte que la gratuité est acquise de plein droit :

- •Aux pièces qui doivent être produites à la caisse maro¬caine des retraites, aux caisses d'épargne, aux caisses d'assu¬rance en cas de décès et, en cas d'accident, aux sociétés mutualistes reconnues d'utilité publique.
- •Aux pièces qui doivent être produites par les accidentés pour l'exécution de la législation sur les accidents de travail.
- •Aux pièces et formalités dont la gratuité a été prévue par les accords internationaux notamment par les conventions relatives aux accidents de travail.
- •Aux certificats de vie, légalisation comprise, délivrés pour pensions et traitements militaires.
- •Aux actes dressés et procédures ouvertes en matière civile à la requête du ministère public.
- •Aux reprises d'instance par la partie qui a obtenu gain de cause dans le cas où une décision d'incompétence ou d'irrecevabilité aura, été infirmée en appel.
- •Aux reprises d'instance sur renvoi après cassation.
- •Aux demandes en validité de saisie-arrêt si le créancier est nanti d'un titre exécutoire. •Pour la réception du serment des avocats, interprètes, experts et fonctionnaires publics. •Aux requêtes aux fins de contrainte par corps prévue par le dahir n° 1-60-305 du 4 ramadan 1380 (20 février 1981) relatif à l'exercice de la contrainte par corps en matière civile,
- •Les demandée d'une pension alimentaire •Les affaires de familles intentées par des femmes divorcées ou délaissées •En général, aux actes, pièces et procédures pour lesquels la gratuité est accordée par des dispositions spéciales.

#### 008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- Sur une demande introductive d'instance d'un montant déterminé, une taxe proportionnelle est appliquée au montant demandé avec un minimum de perception :
- Si 1.000 MAD < Montant demandé =< 5000 MAD alors (4% x Montant) avec un minimum de perception de 50 MAD.
- (Si 90 euro < Montant demandé =< 448 euro alors (4% x Montant) avec un minimum de perception de 4.5 euro)
- Si 5000 MAD < Montant demandé =< 20.000 MAD alors (2,5% x Montant) avec un minimum de perception de 200 MAD.
- (Si 448 euro < Montant demandé =< 1791 euro alors (2,5% x Montant) avec un minimum de perception de 18 euro.)
- Si Montant demandé > 20.000 MAD alors (1% x Montant) + 300 MAD.
- (Si Montant demandé > 1791 euro alors (1% x Montant) + 27 euro.)
- Si la demande est d'un montant indéterminé, il est perçu 150 dirhams (13.43 euro) devant le tribunal de première instance.
- D'autres taxes afférentes à des procédures particulières sont indiquées à la section première « Frais d'instance » du chapitre II « Tarif de la taxe judiciaire » du Dahir n° 1-84-54 du 27 avril 1984 relatif aux taxes et frais de justice dans le domaine civil, commercial et administratif.

# 008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€:

[ :	57]		
[	] NA	] NA	
[	] NAP	] NAP	

Commentaires Créance de 3.000 € soit 33497,4 MAD donc :

Montant des frais de justice : (33497,4 MAD x 1%) + 300 MAD = 634.974 MAD soit 56.87 €

#### 009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[ 87 092 400 ] [ ] NA

Commentaires II s'agit du montant total des taxes judiciaires perçues par les tribunaux en 2022. Le Ministère de la Justice bénéficie seulement d'une part de 56% de ces taxes pour alimenter son budget. La hausse de 50% en 2022 s'explique principalement par le retour à la situation normale après la crise sanitaire qui a eu lieu en 2020 et qui a impacté sensiblement les recettes.

#### 012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé	2 238 980		
alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	[ ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
anoue a r aide judiciane (12.1 + 12.2)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les	2 238 980		
tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[ ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
urbunaux (taxes evou representation regate)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les			
tribunaux (conseil juridique, ADR et autres	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
services juridiques)			

Commentaires

#### 012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué	2 238 845		
à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	[ ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les	2 238 845		
tribunous (towas at/ou rappésantation légals)	[ ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les			
tribunaux (conseil juridique, ADR et autres	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
services juridiques )			

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le taux d'exécution du budget public annuel alloué à l'aide judiciaire est 99,99%, un écart non significatif de 1.500,00 MAD (134 euro )est constaté.

#### 012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	( ) Oui
	(X) Non
	( ) NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas la
	couverture des taxes/frais de justice)
L'exonération des taxes / frais de justice	( ) Oui
	(X) Non
	( ) NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas
	l'exonération des taxes/frais de justice)

Commentaires Le budget indiqué correspond uniquement aux honoraires d'avocats octroyés aux bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

#### 013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

### A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Direction Budget du ministère de la justice.		

#### 1.1.3.Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

ce. en €

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de	585 721 926	555 187 675
justice, en €	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part

importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget alloué au Ministère de la Justice provient du Budget Général de l'Etat et du Compte d'Affectation Spécial (CAS) : Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions.

La différence entre le budget approuvé et celui exécuté est enregistrée au niveau du CAS. Celui-ci est un compte spécial de trésor, où le solde est reporté d'année en année. Par conséquent, les crédits budgétaires sont utilisés selon les besoins du ministère.

#### 015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus
Tribunaux	( X ) Oui ( ) No [ ] NAP
Aide judiciaire	( X ) Oui ( ) No [ ] NAP
Ministère public	( X ) Oui ( ) No [ ] NAP

Commentaires

#### 015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus
Système pénitentiaire	( ) Oui (X) Non
Service de probation	( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	( ) Oui ( X ) Non
Conseil supérieur des procureurs	( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP
Cour constitutionnelle	( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP
Service de gestion du système judiciaire	( ) Oui ( ) Non [X] NAP
Service de la représentation légale de l'Etat	( ) Oui ( X ) Non
Service de l'exécution	( ) Oui ( ) Non [X] NAP

Notariat	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Service d'expertise légale	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Fonctionnement du ministère de la Justice	(X)Oui
	( ) Non
	[]NAP
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Service d'immigration	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Autres	( ) Oui
	(X) Non
	[ ] NAP
Si « Autres », veuillez préciser :	

### A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Direction Budget du ministère de la justice.

### 2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

### 2.1.Aide judiciaire

### 2.1.1Champ d'application de l'aide judiciaire

### 016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	(X) Oui	(X) Oui
	( ) Non	( ) Non
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP

Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP

#### 016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays :

- L'aide juridictionnelle ou l'assistance judiciaire est une aide financière ou juridique que l'État Marocain accorde aux justiciables dont les revenus sont insuffisants pour accéder à la justice. Ce système fut institué par Décret royal portant loi n° 514-65 (17 rejeb 1386) sur l'assistance judiciaire (B.O. 16 novembre 1966). Ce décret a connu plusieurs modifications au fil des années.

Le système de l'assistance judiciaire permet de garantir l'assistance devant toutes les juridictions du Royaume, en tout état de cause, aux personnes, aux établissements publics ou d'utilité publique, aux associations privées poursuivant une œuvre d'assistance et dotées de la personnalité civile, de nationalité marocaine, que l'insuffisance de leurs ressources met dans l'impossibilité d'exercer ou de défendre leurs droits en justice.

L'assistance judiciaire est applicable à tout litige, aux constitutions de parties civiles devant les juridictions d'instruction et de jugement et, en dehors de tout litige, aux actes de juridiction gracieuse et aux actes conservatoires

La décision accordant l'assistance judiciaire n'a d'effet qu'en ce qui concerne les actes et opérations accomplis postérieurement à la date à laquelle elle a été prononcée, et s'étend de plein droit aux actes et procédures d'exécution à opérer à la suite des décisions judiciaires en vue desquelles elle a été accordée. Elle peut, lorsque le poursuivant se trouve sans ressources suffisantes, être accordée pour tous actes et procédures d'exécution à intervenir en vertu de décisions obtenues sans son bénéfice.

L'admission à l'assistance judiciaire est prononcée :

- I : Pour les litiges à porter devant la Cour suprême, par un bureau établi près cette cour et composé :
- 1° Du procureur général près ladite cour ou de son délégué ;
- 2° De trois hauts magistrats en activité ou à la retraite désignés par le ministre de la justice ;
- 3° D'un représentant du ministre des finances.
- II : Pour les instances à porter devant la cour d'appel, par un bureau établi près cette cour et composé :
- 1° Du procureur général près ladite cour ou d'un magistrat de son parquet général ;
- 2° D'un délégué du ministre des finances ;
- 3° D'un avocat désigné par la cour d'appel.
- III : Pour les instances à porter devant les autres juridictions par un bureau établi près le tribunal régional de la circonscription, composé :
- 1° Du procureur du roi près le tribunal régional ou de son substitut ;
- $2^{\circ}$  D'un délégué du ministre des finances ;
- 3° D'un avocat ou, à défaut, d'un défenseur agréé ou d'un oukil désigné par le tribunal régional.

Les demandes d'assistance judiciaire sont adressées au procureur du roi près le tribunal régional qui doit être saisi du litige ou dans la circonscription duquel se trouve la juridiction à saisir.

Après enregistrement de la demande, ce magistrat fait toute diligence pour procéder à son instruction et recueillir tous renseignements utiles tant sur l'indigence du demandeur que sur le fond de l'affaire. Ces diligences accomplies, il soumet la demande au bureau. Les demandes formées en vue d'un appel de la compétence de la Cour d'appel peuvent être adressées soit au procureur général près ladite cour, soit au procureur du roi près le tribunal régional qui a statué en première instance ou dans le ressort duquel se trouve la juridiction dont la décision est attaquée.

Les demandes présentées en vue de former un pourvoi en cassation peuvent être adressées soit au procureur général près la Cour suprême, soit au procureur du roi près le tribunal régional dans la circonscription duquel siège la juridiction dont la décision donne lieu à un pourvoi, Dans ce dernier cas, le procureur du roi donne immédiatement avis du dépôt de la demande au procureur général près la Cour suprême, puis la lui transmet après instruction

119. L'aide judiciaire peut-elle questions 16 à 18, par exemple	_		_	
		-	_	
rofessionnels de la justice (no	otaires), frais de voya	age, etc.)?		
	A	ffaires pénales	Affaires autres que pér	nale
Allocation de l'aide judiciaire pour d'	autres frais (	X ) Oui	(X)Oui	
· -	(	) Non	( ) Non	
		NA	[ ] NA	
		NAP	[ ] NAP	
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p l'assisté peut également bénéficier d'un d	a été autorisée par le magistr pour le paiement des frais de léfenseur d'office.	at compétent, -Sont ava	es, des honoraires d'expertise ou	
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un d .1.2Informations relatives à	a été autorisée par le magistr pour le paiement des frais de léfenseur d'office.  1'aide judiciaire	at compétent, -Sont avai justice pénale.	ncés par le Trésor conformémen	
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un d 1.2Informations relatives à	a été autorisée par le magistr pour le paiement des frais de léfenseur d'office.  1'aide judiciaire	at compétent, -Sont avai justice pénale. pénéficié de l'aide	ncés par le Trésor conformémen  e judiciaire :  rtées devant Affaires non por	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un d .1.2Informations relatives à 20. Veuillez indiquer le nomb	a été autorisée par le magistr pour le paiement des frais de défenseur d'office.  l'aide judiciaire  ore d'affaires ayant l	at compétent, -Sont avai justice pénale. <b>Dénéficié de l'aide</b> Affaires po	ncés par le Trésor conformémen  e judiciaire :  rtées devant Affaires non por	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un d 1.2Informations relatives à 20. Veuillez indiquer le nomb	a été autorisée par le magistr pour le paiement des frais de défenseur d'office.  l'aide judiciaire  ore d'affaires ayant l	at compétent, -Sont avai justice pénale. <b>Dénéficié de l'aide</b> Affaires po	ncés par le Trésor conformémen  e judiciaire :  rtées devant Affaires non por	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un d 1.2Informations relatives à 20. Veuillez indiquer le nomb	a été autorisée par le magistrour le paiement des frais de défenseur d'office.  l'aide judiciaire  ore d'affaires ayant l  Total	at compétent, -Sont avai justice pénale.  bénéficié de l'aide  Affaires por les tribunau	e judiciaire :  rtées devant Affaires non por devant les tribun	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées par le la	a été autorisée par le magistrour le paiement des frais de défenseur d'office.  L'aide judiciaire  Dre d'affaires ayant l  Total	at compétent, -Sont avail justice pénale.  Dénéficié de l'aide  Affaires poi les tribunau	e judiciaire :  rtées devant Affaires non por devant les tribun	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées par le la	a été autorisée par le magistrour le paiement des frais de défenseur d'office.  L'aide judiciaire  ore d'affaires ayant l  Total  [X]NA  []NAP	at compétent, -Sont avai justice pénale.  Dénéficié de l'aide  Affaires poi les tribunau  [X]NA  []NAP	e judiciaire :  rtées devant Affaires non por devant les tribun	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées par le la	a été autorisée par le magistrour le paiement des frais de défenseur d'office.  L'aide judiciaire  Dre d'affaires ayant l  Total  [X]NA  []NAP	at compétent, -Sont availistice pénale.  Dénéficié de l'aide  Affaires por les tribunau  [X]NA  []NAP	e judiciaire :  rtées devant Affaires non por devant les tribun	nt au
raduction, Des taxes des témoins dont l'audition aura es frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un c 2.1.2Informations relatives à D20. Veuillez indiquer le nomb  TOTAL  En matière pénale  En matière autre que pénale	a été autorisée par le magistrour le paiement des frais de défenseur d'office.  L'aide judiciaire  ore d'affaires ayant l  Total  [X]NA  []NAP	at compétent, -Sont avai justice pénale.  Dénéficié de l'aide  Affaires poi les tribunau  [X]NA  []NAP	e judiciaire :  rtées devant Affaires non por devant les tribun	nt au
Des taxes des témoins dont l'audition aura les frais de justice et par les voies usitées p L'assisté peut également bénéficier d'un d L.1.2Informations relatives à	a été autorisée par le magistr pour le paiement des frais de défenseur d'office.  l'aide judiciaire  ore d'affaires ayant l	at compétent, -Sont avai justice pénale. <b>Dénéficié de l'aide</b> Affaires po	ncés par le Trésor conformémente par le Trésor conformémente de judiciaire :  rtées devant Affaires non po	n

020-0. Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire :

**Total** 

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des

Si oui, veuillez préciser : L'article 2 du Décret royal portant loi n° 514-65 précité précise que L'assistance judiciaire s'étend de plein droit

décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

(X) Oui

( ) Non

devant les tribunaux

Affaires portées devant Affaires non portées

les tribunaux

TOTAL			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ X ] NAP
En matière pénale			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ X ] NAP
En matière autre que pénale	9 969		
1	[ ] NA	[ X ] NA	[ ] NA
ommentaires - Veuillez préciser le cas écl		[] NAP	rnant les bénéficiaires d
20-0-1. Avez-vous des donné	néant :	10.3	
20-0-1. Avez-vous des donné	néant :	10.3	
20-0-1. Avez-vous des donné aide judiciaire ?	néant :	10.3	
20-0-1. Avez-vous des donné aide judiciaire ?	néant : es statistiques ventile	ées par genre conce	rnant les bénéficiaires d
20-0-1. Avez-vous des donné aide judiciaire ?  ( ) Oui (X) Non	néant :  es statistiques ventile  diciaire en matière autre que	Ses par genre concer	rnant les bénéficiaires d' mes:6634,Femmes:3335)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire			
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Comments

020-0-3. Est-il possible de distinguer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire par types d'affaires ?

( ) Oui ( X ) Non

Commentaire : Si oui, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

020-0-4. Existe-t-il des cas d'attribution automatique de l'aide judiciaire en fonction du type d'affaires ?

(X) Oui

( ) Non

Commentaire : Si oui, veuillez préciser :

020-0-5. Parmi les bénéficiaires de l'aide judiciaire, combien sont des victimes alléguées de violence domestique ?

Total	Hommes	Femmes

sont des victimes alleguees de violence	X]NA ]NAP	[ X ] NA [ ] NAP	[ X ] NA [ ] NAP	
Commentaires				
020-1. Veuillez indiquer les délais de la	procédure p	our l'octroi de l'a	ide judiciaire, c'est	à dire
lurée allant de la demande initiale d'aide	e judiciaire	à la décision final	e concernant cette	deman
		Durée	en jours	
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementati	on			
		[ ] NA [ X ] NA	LP	
Durée moyenne réelle		[ X ] NA		
Commentaire - Veuillez préciser si le délai prévu est fixe lifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affa naximale pour le traitement des demandes d'aide judicia souvoir donner une moyenne pour la durée des traitemen	aires autres que paire, et nous ne c	pénales : Aucun texte ne lisposons d'aucun outil p	prévoit une durée minimal	e ou
ifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires naximale pour le traitement des demandes d'aide judicia ouvoir donner une moyenne pour la durée des traitements.  221. En matière pénale, les personnes n'	aires autres que paire, et nous ne conts de ces deman	pénales : Aucun texte ne disposons d'aucun outil p ndes.	prévoit une durée minimale ertinent ou d'étude fiable à ertinent su d'étude fiable à erts suffisants peuve	e ou . même d
ifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affa naximale pour le traitement des demandes d'aide judicia ouvoir donner une moyenne pour la durée des traitements.  21. En matière pénale, les personnes n'	aires autres que paire, et nous ne conts de ces deman	pénales : Aucun texte ne disposons d'aucun outil pendes.  es moyens financie in budget public) o	prévoit une durée minimale ertinent ou d'étude fiable à ertinent su d'étude fiable à erts suffisants peuve	e ou même d
ifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affa naximale pour le traitement des demandes d'aide judicia ouvoir donner une moyenne pour la durée des traitements.  21. En matière pénale, les personnes n' pénéficier de l'assistance gratuite (ou fir	aires autres que paire, et nous ne conts de ces deman	pénales : Aucun texte ne disposons d'aucun outil pendes.  es moyens financie in budget public) d  Assist	prévoit une durée minimale ertinent ou d'étude fiable à ers suffisants peuve l'un avocat? ance gratuite d'un avoca	e ou même d
ifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affa naximale pour le traitement des demandes d'aide judicis ouvoir donner une moyenne pour la durée des traitement 21. En matière pénale, les personnes n' bénéficier de l'assistance gratuite (ou fir Personnes mises en cause	aires autres que paire, et nous ne conts de ces deman	pénales : Aucun texte ne disposons d'aucun outil pendes.  es moyens financie in budget public) (  Assiste (X) (X)	prévoit une durée minimalertinent ou d'étude fiable à ers suffisants peuve l'un avocat?  ance gratuite d'un avoca	e ou même d
ifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires pénales et les affaires pénales et les affaires penales d'aide judicis ouvoir donner une moyenne pour la durée des traitements.  D21. En matière pénale, les personnes n'oénéficier de l'assistance gratuite (ou fir Personnes mises en cause  Victimes  Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Toutes les personnes personnes des personnes de	aires autres que paire, et nous ne conts de ces deman	pénales : Aucun texte ne disposons d'aucun outil pendes.  es moyens financie an budget public) (  Assist  (X) (X) (X)	prévoit une durée minimalertinent ou d'étude fiable à ers suffisants peuve d'un avocat?  ance gratuite d'un avocatoui  Oui  Non  Oui	e ou même d
ifférents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires pénales et les affaires pénales et les affaires pour le traitement des demandes d'aide judicis pouvoir donner une moyenne pour la durée des traitements.  D21. En matière pénale, les personnes n'oénéficier de l'assistance gratuite (ou fir personnes mises en cause	aires autres que paire, et nous ne conts de ces demans ayant pas le nancée par un reconnes n'ayant	pénales : Aucun texte ne disposons d'aucun outil pendes.  es moyens financie (X) (X) (X) pas les moyens financiers	prévoit une durée minimalertinent ou d'étude fiable à ers suffisants peuve d'un avocat?  ance gratuite d'un avocat  Oui  Non  Oui  Suffisants peut bénéficier	e ou même d

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	( ) Oui ( X ) Non
Victimes	( ) Oui
	( <b>X</b> ) Non

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X)Oui		
( ) Non		
Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en comp commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : L'Article 7 doit fournir un certificat par le pacha ou par le caïd attestant l'état d'inc	du Décret royal portant loi n° 51	14-65 prévoit que Le demandeur
023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:		
	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP
exemple pour caractère abusif de l'action en justice d'aboutir) ?  ( ) Oui (X) Non	e ou lorsque l'action n'a	a aucune chance
Commentaire - Si oui, veuillez préciser les critères concrets pour refuse	er l'aide judiciaire :	
<ul> <li>025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide jude</li> <li>( ) le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale</li> <li>( ) un autre juge ou fonctionnaire</li> <li>( ) une instance extérieure au tribunal</li> <li>( X ) plusieurs autorités (tribunal et organe externe)</li> </ul>	liciaire est-elle prise pa	r:
Commentaires		
027. Les décisions judiciaires peuvent-elles précise	er la manière dont les fr	ais de justice payés par
les parties au cours de la procédure seront distribué	és:	
		judiciaire précise le frais de justice
en matière pénale	(X) Oui () Non	

en matière autre que pénale

(X)Oui

( ) Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

#### B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Dispositions du Décret royal portant loi n° 514-65 (17 rejeb 1386) sur l'assistance judiciaire (B.O. 16 novembre 1966)
Direction des affaires pénales et grâce
Direction des affaires civiles

#### 2.2.Usagers des tribunaux et victimes

#### 2.2.1Droits des usagers et victimes



# 028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui, adresse(s) internet :	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X)	( )
J	www.cspj.ma;www.ism.ma;ada	
	la.justice.gov.ma	
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X)	( )
	www.cspj.ma;www.ism.ma;http	
	s://portailjuge	
	ments.justice.gov.ma	
A des informations sur le système judiciaire (organisation	(X)	( )
des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	www.ism.ma;http://www.justic	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	e.gov.ma;	
	https://www.mahakim.ma/	
A d'autres documents (par exemple formulaires,	(X)	( )
formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne	www.justice.gov.ma;www.ism.	
etc.)	ma;drh.justice.gov.m a;	
1,	https://www.mahakim.ma	

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » : Annonces des concours, formulaires de candidature en ligne et pour l'ism, accès à quelques textes de jurisprudence.

# 029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leurs procédures judiciaires ?

(	) Oui, toujours
(	) Non
( )	X) Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser : Plusieurs dispositions dans le code de la famille précisent des délais particuliers pour la procédure : ART15: Les marocains, ayant contracté mariage conformément à la législation locale du pays de résidence, doivent déposer une copie de l'acte de mariage, dans un délai de trois mois courant à compter de la date de sa conclusion, aux services consulaires marocains du lieu d'établissement de l'acte. En l'absence de services consulaires, copie de l'acte de mariage est adressée dans le même délai au ministère chargé des affaires étrangères. Ce ministère procède à la transmission de ladite copie

à l'officier d'état civil et à la section de la justice de la famille du lieu de naissance de chacun des conjoints. Si les conjoints ou l'un d'eux ne sont pas nés au Maroc, la copie est adressée à la section de la justice de la famille de Rabat et au procureur du Roi près le tribunal de première instance de Rabat. Article 45: Lorsqu'il est établi, au cours des débats, l'impossibilité de la poursuite de la relation conjugale et que l'épouse dont le mari envisage de lui adjoindre une épouse persiste à demander le divorce, le tribunal fixe un montant correspondant à tous les droits de l'épouse et de leurs enfants que l'époux a l'obligation d'entretenir. - 24 - L'époux doit consigner la somme fixée dans un délai n'excédant pas sept jours. Dès la consignation de la somme, le tribunal prononce un jugement de divorce. Ce jugement n'est susceptible d'aucun recours, dans sa partie mettant fin à la relation conjugale. La non-consignation de la somme précitée, dans le délai imparti, est considérée comme une renonciation de l'époux à sa demande de prendre une autre épouse. Lorsque l'époux persiste à demander l'autorisation de prendre une autre épouse et que la première ne donne pas son accord, sans pour autant demander le divorce, le tribunal applique, d'office, la procédure de discorde (Chiqaq) prévue aux Articles 94 à 97 ci-dessous. Article 63: Le conjoint qui a fait l'objet de contrainte ou de dol qui l'a amené à accepter le mariage, ou de faits expressément stipulés comme condition - 30 - dans l'acte de mariage, peut demander la résiliation du mariage avant ou après sa consommation dans un délai maximum de deux mois. Ce délai court à compter du jour de la levée de la contrainte ou de la date de la connaissance du dol. Le conjoint lésé peut réclamer, en outre, un dédommagement. Article 68: Le libellé de l'acte de mariage est transcrit sur le registre tenu à cet effet, à la section de la justice de la famille. Un extrait8 en est adressé à l'officier d'état civil du lieu de naissance des époux, accompagné d'un certificat de remise et ce, dans un délai de 15 jours courant à compter de la date d'homologation de l'acte de mariage par le juge. Toutefois, si l'un des deux époux ou les deux à la fois ne sont pas nés au Maroc, l'extrait est transmis au procureur du Roi près le tribunal de première instance de Rabat. L'officier d'état civil est tenu de porter toutes les mentions de l'extrait, en marge de l'acte de naissance de chacun des époux. La forme, le contenu du registre prévu au premier alinéa ci-dessus ainsi que les mentions précitées, sont fixés par arrêté du ministre de la justice . 9 Article 102: L'épouse peut demander le divorce judiciaire pour manquement de l'époux à l'obligation de la pension, alimentaire exigible et due, dans les cas et suivant les dispositions ci-après: 1) si l'époux dispose de biens permettant d'en prélever la pension alimentaire, le A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.) (X) www.ism.ma;http://www.justic e.gov.ma; https://www.mahakim.ma/ ( ) A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.) (X) www.ism.ma;drh.justice.gov.m a;https://www.mahakim.ma () Page 16 sur 124 tribunal décide du moyen d'exécution de ce prélèvement et ne donne pas suite à la demande de divorce judiciaire; 2) en cas d'indigence dûment établie de l'époux, le tribunal lui impartit, en fonction des circonstances, un délai ne dépassant pas trente jours pour assurer l'entretien de son épouse ; à défaut et sauf cas de circonstance impérieuse ou exceptionnelle, le divorce judiciaire est prononcé; 3) le tribunal prononce le divorce, immédiatement, si l'époux refuse d'assumer l'entretien de son épouse sans prouver son incapacité à cet egard Article 112: Lorsque l'époux fait serment de continence à l'égard de son épouse ou qu'il la délaisse, celle-ci peut en saisir le tribunal qui impartit à l'époux un délai de quatre mois. Passé ce délai et si l'époux ne revient pas à résipiscence, le divorce est prononcé par le tribunal.

# 030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice ?

	Système d'information
Général pour les citoyens	[ X ] Information en ligne
- ,	[ X ] Téléphone
	[ ] Discussion interactive
	[ X ] En personne (accès physique sur
	place)
	[ ] Autre
	[ ] Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	[ X ] Information en ligne
	[ X ] Téléphone
	[ ] Discussion interactive
	[ X ] En personne (accès physique sur
	place)
	[ ] Autre
	[ ] Non

Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	[ ] Information en ligne
	[ ] Téléphone
	[ ] Discussion interactive
	[ ] En personne (accès physique sur
	place)
	[ ] Autre
	[ X ] Non

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes et veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Le système d'information public se manifeste sur plusieurs niveaux, en premier lieu, le ministère de la justice dispose d'une plateforme riche en informations pratiques assurant à tout intéressé un accès simple et directe à la justice et ce via le site internet « www.justice.gov.ma ». Ce site web permet de garantir l'accès à la justice 24/24 et 7/7 via un grand nombre de service. D'abord le justiciable dispose de la faculté de consulter son dossier sans avoir à se déplacer au siège du tribunal, ce système lui donne également la possibilité de faire un suivi en temps réel de son dossier et de prendre connaissance de la décision précise par le ou les juges, et s'il y a lieu, la date et l'heure de la prochaine audience. La plateforme contient également une sélection des textes juridiques en vigueur classés en rubrique pour faciliter la recherche et régulièrement mis à jour. Tout citoyen peut également accéder librement et directement au tribunaux pour obtenir des informations, et a cette fin le ministère de la justice à aménager les halls d'entrée des tribunaux en « front office » permettant de faciliter l'orientation du justiciable.

# 031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	(X)Oui	(X)Oui	(X)Oui
	( ) Non	( ) Non	( ) Non
Victimes du terrorisme	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X)Oui	(X) Oui	(X)Oui
	( ) Non	( ) Non	( ) Non
Victimes de violence domestique	(X)Oui	( ) Oui	(X)Oui
	( ) Non	(X) Non	( ) Non
Minorités ethniques	( ) Oui	(X) Oui	( ) Oui
	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Personnes en situation de handicap	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Délinquants mineurs	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
-	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite	(X)Oui	(X)Oui	(X)Oui
des êtres humains, mariage forcé, mutilation	( ) Non	( ) Non	( ) Non
sexuelle)			

Commentaire - Si « Autres personnes vulnérables » et/ou « Autres modalités particulières », veuillez préciser : En ce qui concerne les femmes victimes de violences sexuelles, une nouvelle loi fut promulguée en date du 22 février 2018. Il s'agit du Dahir n° 1-18-19 du 5 JOUMADA II 1439 portant promulgation de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes.

En effet, Ce dahir content plusieurs dispositions visant à assurer des modalités de protection supplémentaire pour les victimes de violence sexuelles que le juge peut éventuellement ordonner en faveur de la victime. Il s'agit notamment de :

Peines accessoires prononcées en cas de condamnation pour harcèlement, agression, exploitation sexuelle, maltraitance ou violences commises contre des femmes ou des mineurs, quelle que soit la nature de l'acte ou son auteur. Ces peines peuvent prendre plusieurs formes : 1. interdiction au condamné de contacter la victime ou de s'approcher du lieu où elle se trouve ou de communiquer avec elle par

tous moyens définitivement ou pour une durée déterminée,

2. La soumission du condamné à un traitement psychologique approprié.

Les mêmes modalités s'appliquent pour les mineurs et les victimes de violences domestiques ou conjugales.

Outre les mesures précédentes, le code de procédure pénal prévoit désormais un certain nombre de mesures de protection ou de prise en charge prises immédiatement dans les affaires de violences commises contre des femmes tels que : - ramener l'enfant soumis à la garde avec la personne assurant sa garde au logement qui lui est désigné par la juridiction; •Avertir, dans le cas de menaces de recourir à la violence, la personne proférant lesdites menaces de ne pas passer à l'acte, avec l'engagement de ne pas commettre d'agression; • Avertir l'agresseur qu'il lui est interdit de disposer des biens communs des époux ; •Placer la victime dans des centres d'hospitalisation aux fins de traitement ; •Ordonner de placer la femme battue qui a besoin et qui le désire dans les établissements d'accueil ou des établissements de protection sociale.

De manière plus globale, en matière de protection des victimes, la loi exige l'information de toute victime de son droit de se constituer partie civile devant le juge d'instruction ou la juridiction de jugement, ainsi que de tous les droits dont elle jouit en vertu de la loi. Cette information doit être indiquée dans le procès-verbal établi par la police judiciaire ou par le ministère public, dans le cas où la victime comparaît devant ce dernier.

De surcroit, Le procureur du Roi, le procureur général du Roi ou le juge d'instruction, chacun en ce qui le concerne, procède à la prise de toutes sortes de mesures de protection susceptibles de garantir la protection de la victime ainsi que celle des membres de sa famille, de ses proches ou de ses biens, contre tout dommage auquel elle pourrait s'exposer en raison de la plainte qu'elle a déposée. A cet effet, il peut être mis à la disposition de la victime :

Un numéro de téléphone spécial de la police judiciaire ou des services de sûreté qu'il peut composer à tout moment pour demander protection;

Une protection corporelle pour elle, pour les membres de sa famille ou ses proches assurés par la force publique ;

Un changement des lieux de résidence et la non divulgation des informations relatives à son identité.

La victime peut être présentée à l'examen d'un médecin spécialiste et bénéficier de l'assistance sociale nécessaire.

Si les mesures de protection précitées s'avèrent insuffisantes, toute autre mesure peut, par décision motivée, être prise si elle est considérée d'une garantie effective au profit de la personne pour laquelle la protection est exigible.

### 031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire?

[X] Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judic	iaire (expliquer la procédure d'une
manière adaptée aux mineurs)	
[ ] Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs	
[ X ] Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour acce	ompagner le mineur tout au long de la
procédure	
[ ] Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de ju	stice
[ X ] Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants"	
[ ] Autre, veuillez préciser	
[ ] NAP	
Commentaire	

### 031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'une personne âgée de moins de 18 ans puisse agir en justice ou être témoin?

Procédure civile	Procédure pénale

Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	[ X ] Seuil d'âge[Comment]  [ ] Capacité de discernement  [ ] Autre	[ X ] Seuil d'âge[Comment]  [ ] Capacité de discernement  [ ] Autre
Être témoin	[ X ] Seuil d'âge[Comment]  [ ] Capacité de discernement  [ ] Autre	[ ] Seuil d'âge[Comment] [ X ] Capacité de discernement [ ] Autre
Commentaire - Si vous avez sélectionné « Autre », veuillez appoi 031-2. Si une personne âgée de moins de 18 ar peut la représenter au cours de la procédure jud	ns ne peut pas agir en justi	ce en son nom propre, q
	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	[ ] Oui, toujours [ X ] Oui, sauf dans certaines situations spécifiques [ ] Non	[ ] Oui, toujours [ X ] Oui, sauf dans certaines situations spécifiques [ ] Non
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	[ ] Services d'aide sociale ou autre institution publique   [ X ] Professionnel du droit   [ ] Associations pour la protection des mineurs   [ ] Autre	[ ] Services d'aide sociale ou autre institution publique [ X ] Professionnel du droit [ ] Associations pour la protection des mineurs [ ] Autre
Commentaire Les mineurs peuvent être représentés en cours d'un Notamment, dans toutes les affaires dans lesquelles un mineur est du choix d'un défenseur par le mineur ou son représentant légal, l	t mis en cause, ce dernier doit être re e juge désigne d'office, ou fait désig	eprésenté par un avocat, et à Défau gner par le bâtonnier un défenseur.
031-3. Quels sont les différents critères de resp possibles) ?	oonsabilité pénale des min	eurs (plusieurs réponses
[X] Seuil(s) d'âge		
[ ] Capacité de discernement		
[ ] Autres critères		
Commentaire		
31-3-1. Quel est le seuil d'âge pour la respons	sabilité pénale des mineur	s ?
Responsabilité pénale entraînant une peine non privative	-	
[ 12 ] [ ] NA [ ] NAP		
Responsabilité pénale entraînant une peine privative de li	iberté	
[ 18 ]		

[] NA

[ ] NAP
---------

( X ) Pour tous les types d'infractions

( ) Pour certains types d'infractions

[ ] NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment : Le mineur de moins de douze ans est considéré comme irresponsable pénalement par défaut de discernement. Le mineur ne peut en aucun cas être condamné à une peine privative de liberté, le tribunal l'admoneste et le remet

à ses parents ou à la personne ou l'organisme qui en est la charge. 032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions? ( ) Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu ) Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur (X) Oui, dans les deux situations ( ) Non Commentaire 032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée? (X) Pour tous les types d'infractions ( ) Pour certains types d'infractions [ ] NAP Commentaire - Veuillez préciser : En droit marocain, le système de réparation diffère selon la nature de l'infraction, ou la personne de l'auteur: Le cadre général de l'indemnisation est fixé par l'article 7 du code de procédure pénale qui attribue à toute personne lésée par une infraction le droit d'en demander réparation de la part de l'auteur de cette infraction. L'Etat ou tout organisme public peuvent aussi dans certains cas assurer l'indemnisation des victimes dans des cas particuliers : Dans le cas où l'auteur de l'infraction est non assuré, inconnu ou insolvable, un régime de garantie dit « Fonds de garantie des accidents de la circulation » est mis en place pour assurer le dédommagement des victimes comme c'est le cas pour les victimes d'accident de circulation issues d'infractions routières. En ce qui concerne les victimes d'actes de torture, la législation marocaine leur accorde le droit de demander réparation à l'État, dans la mesure où ce dernier est responsable des erreurs commises par ses agents La loi marocaine offre diverses garanties d'indemnisation équitable et proportionnelle à la gravité du préjudice subi, y compris la réhabilitation la plus complète possible de la victime en cas de séquelles psychologiques ou physiques conformément à l'article 14 de la Convention contre la torture ratifiée par le royaume. En ce qui concerne les victime d'actes terroristes, elles bénéficient d'un régime spécial d'indemnisation sur la base d'une procédure administrative. Une commission Ad-hoc étudie les demande d'indemnisation, et propose aux victimes des indemnités proportionnelles aux dommages occasionnés chez elles. 032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation? (X) Oui ( ) Non Commentaires 032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée?

Page 19 sur 137

Commentaire - Veuillez préciser : En droit marocain, le système de réparation diffère selon la nature de l'infraction, ou la personne de l'auteur :

Le cadre général de l'indemnisation est fixé par l'article 7 du code de procédure pénale qui attribue à toute personne lésée par une infraction le droit d'en demander réparation de la part de l'auteur de cette infraction. L'Etat ou tout organisme public peuvent aussi dans certains cas assurer l'indemnisation des victimes dans des cas particuliers :

Dans le cas où l'auteur de l'infraction est non assuré, inconnu ou insolvable, un régime de garantie dit « Fonds de garantie des accidents de la circulation » est mis en place pour assurer le dédommagement des victimes comme c'est le cas pour les victimes d'accident de circulation issues d'infractions routières. En ce qui concerne les victimes d'actes de torture, la législation marocaine leur accorde le droit de demander réparation à l'État, dans la mesure où ce dernier est responsable des erreurs commises par ses agents

La loi marocaine offre diverses garanties d'indemnisation équitable et proportionnelle à la gravité du préjudice subi, y compris la réhabilitation la plus complète possible de la victime en cas de séquelles psychologiques ou physiques conformément à l'article 14 de la Convention contre la torture ratifiée par le royaume.

En ce qui concerne les victime d'actes terroristes, elles bénéficient d'un régime spécial d'indemnisation sur la base d'une procédure administrative. Une commission Ad-hoc étudie les demande d'indemnisation, et propose aux victimes des indemnités proportionnelles aux dommages occasionnés chez elles.

# 032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

( )	X ) Oui
(	) Non

Commentaires

[]

#### 032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?

( X ) Pour tous les types d'infractions
( ) Pour certains types d'infractions
NAP

Commentaire - Veuillez préciser : En droit marocain, le système de réparation diffère selon la nature de l'infraction, ou la personne de l'auteur :

Le cadre général de l'indemnisation est fixé par l'article 7 du code de procédure pénale qui attribue à toute personne lésée par une infraction le droit d'en demander réparation de la part de l'auteur de cette infraction. L'Etat ou tout organisme public peuvent aussi dans certains cas assurer l'indemnisation des victimes dans des cas particuliers :

Dans le cas où l'auteur de l'infraction est non assuré, inconnu ou insolvable, un régime de garantie dit « Fonds de garantie des accidents de la circulation » est mis en place pour assurer le dédommagement des victimes comme c'est le cas pour les victimes d'accident de circulation issues d'infractions routières. En ce qui concerne les victimes d'actes de torture, la législation marocaine leur accorde le droit de demander réparation à l'État, dans la mesure où ce dernier est responsable des erreurs commises par ses agents

La loi marocaine offre diverses garanties d'indemnisation équitable et proportionnelle à la gravité du préjudice subi, y compris la réhabilitation la plus complète possible de la victime en cas de séquelles psychologiques ou physiques conformément à l'article 14 de la Convention contre la torture ratifiée par le royaume.

En ce qui concerne les victime d'actes terroristes, elles bénéficient d'un régime spécial d'indemnisation sur la base d'une procédure administrative. Une commission Ad-hoc étudie les demande d'indemnisation, et propose aux victimes des indemnités proportionnelles aux dommages occasionnés chez elles.

## 032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

( )	K) Oui
(	) Non

Commentaires

de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?
( ) Oui
(X) Non
Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :
035. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Le procureur du Roi, le procureur général du Roi ou le juge d'instruction, chacun en ce qui le concerne, procède à la prise de toutes sortes de mesures de protection susceptibles de garantir la protection de la victime ainsi que celle des membres de sa famille, de ses proches ou de ses biens, contre tout dommage auquel elle pourrait s'exposer en raison de la plainte qu'elle a déposée. A cet effet, il peut être mis à la disposition de la victime :  Un numéro de téléphone spécial de la police judiciaire ou des services de sûreté qu'il peut composer à tout moment pour demander protection ;
Une protection corporelle pour elle, pour les membres de sa famille ou ses proches assurés par la force publique ;
Un changement des lieux de résidence et la non divulgation des informations relatives à son identité.
La victime peut être présentée à l'examen d'un médecin spécialiste et bénéficier de l'assistance sociale nécessaire. Si les mesures de protection précitées s'avèrent insuffisantes, toute autre mesure peut, par décision motivée, être prise si elle est considérée d'une garantie effective au profit de la personne pour laquelle la protection est exigible.
035-1. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et
assistance) ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Voir commentaire de la question 031 relatif à la protection des mineurs.
=
036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une
affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de
la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une
décision d'un juge ».
(X) Oui
( ) Non
[ ] NAP
Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser : La décision de classement sans suite prévue par l'article 40 du code de procédure pénale doit être notifiée au plaignant ou son défenseur dans un délai de 15 jours à compter de la date de prise de décision. Cette dernière n'aucune autorité ni vis-à-vis des parties ni vis-à-vis du procureur qui l'a prise. En effet ce dernier peut la revoir ou la réviser a tous moment à la demande du plaignant lui-même à l'occasion d'une demande en révision devant le procureur qui a rendu la décision, soit à l'occasion d'un recours gracieux devant le procureur général du Roi.
037. Existe-t-il un système d'indemnisation dans les circonstances suivantes :

Page 21 sur 137

034. Existe-t-il un suivi régulier (études officielles, rapports etc.) permettant l'évaluation du taux

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre d'indemnisations accordées	Montant total des indemnisations accordées (in €)
Total			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Durée excessive de la procédure			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Non-exécution des decisions de justice			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Arrestation/ détention injustifiée			
-	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Condamnation injustifiée			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Autre			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

# 037-1. Veuillez préciser quelles sont les autorités compétentes pour traiter les demandes et s'il existe un délai légal pour traiter celles-ci :

	Autorités compétentes	Délai légal
Tribunal concerné	[X]	[ ]
Autre tribunal	[X]	[ ]
Ministère de la Justice	[ ]	[ ]
Conseil supérieur de la magistrature	[X]	[ ]
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	[X]	[ ]

Commentaire

### 037-2. Existe-t-il des données statistiques ventilées par genre concernant le nombre de :

	Existence de données statistiques ventilées par genre
Personnes qui saisissent le tribunal pour une affaire autre que pénale	( ) Oui - Si oui, veuillez préciser pour quelles catégories d'affaires :[Comment] ( ) Non

Victimes reconnues par le tribunal		quels types d'infractions :[Comment]  ( ) Non  [X] NA	
Auteurs d'infractions pénales		) Oui - si oui, veuillez préciser pour s types d'infractions :[Comment] ) Non NA	
Commentaires			
37-3. Existe-t-il des données statistiques o	concernant la relation entr	re l'auteur de l'infraction e	
ictime reconnue par le tribunal?			
( ) Oui			
(X) Non			
i oui, veuillez préciser :			
2.2.2. Confiance et satisfaction des citoy	vens dans leur svetème d	e instic	
legré de satisfaction par rapport au service	Au niveau national	Au niveau des tribunaux	
Enquêtes auprès des juges	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	
Enquêtes auprès des procureurs	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	
Enquêtes auprès des avocats	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	
Enquêtes auprès d'autres professionnels	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence [ ] Ad hoc	
Enquêtes auprès des parties	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence	[ ] Annuelle [ ] Autre type de fréquence	
	[ ] Ad hoc	[ ] Ad hoc	

Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par	[ ] Annuelle	[ ] Annuelle
exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants	[ ] Autre type de	[ ] Autre type de
des agences gouvernementales, ONG)	fréquence	fréquence
,,	[ ] Ad hoc	[ ] Ad hoc
Enquêtes auprès des victimes	[ ] Annuelle	[ ] Annuelle
	[ ] Autre type de	[ ] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[ ] Ad hoc	[ ] Ad hoc
Enquêtes auprès des mineurs	[ ] Annuelle	[ ] Annuelle
	[ ] Autre type de	[ ] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[ ] Ad hoc	[ ] Ad hoc
Enquêtes auprès du public	[ ] Annuelle	[ ] Annuelle
	[ ] Autre type de	[ ] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[ ] Ad hoc	[ ] Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	[ ] Annuelle	[ ] Annuelle
	[ ] Autre type de	[ ] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[ ] Ad hoc	[ ] Ad hoc

[ ] NA

Commentaire - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées :

### 3. Organisation des tribunaux

#### 3.1.Tribunaux

### 3.1.1Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

	Nombre de tribunaux
Nombre 44401 des 4 ibraeros entités innidience (1 + 0)	132
Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	132   1NA
	[]NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques $(1.1 + 1.2 +$	108
	[ ] NA
1.3)	[]NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	84
ari riiomimi de mon commun de roie instance on mes juitarques	[ ] NA
	[ ] NAP
1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	23
	[ ] NA
	[ ] NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1
210 2110 minute de moit confinant de la plate mande instantes continues juitaiques	[ ] NA
	[]NAP

2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	24
	[ ] NA
	[ ] NAP

Commentaires

### 043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	22 [ ] NA [ ] NAP	5 []NA []NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	10 []NA []NAP	3 []NA []NAP
Tribunaux des faillites	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux du travail	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux des affaires familiales	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux administratifs	9 []NA []NAP	2 []NA []NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux militaires	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Tribunaux pour enfants	[]NA [X]NAP	[ ] NA [ X ] NAP
Autres tribunaux spécialisés	3 []NA []NAP	[ ] NA [ X ] NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions : Dans la circonscription de Casablanca, le ministère de la justice à mis en place trois tribunaux « qualifiés » de première instance à savoir -le tribunal civil de première instance -le tribunal

pénal de première instance -le tribunal social de première instance C'est une expérience pilote pour la spécialisation des juridictions au Maroc

#### 044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	103 []NA []NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les Cours suprêmes)	132 []NA []NAP

Commentaires

#### C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi numéro 38-15 sur l'organisation judiciaire.

#### 3.2.Personnel des tribunaux

#### 3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes	
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 +				
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
3)	[ ] NAP	[ ] NAP	[]NAP	
1. Nombre de juges professionnels de premièr	·e			
_	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
instance	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
2. Nombre de juges professionnels dans les				
cours d'appel (2ème instance)	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
cours a apper (zeme mstance)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
3. Nombre de juges professionnels dans les				
Cours suprêmes	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
Cours supremes	[]NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

(X) Non			
ommentaires			
046-1-2. Si oui, veuillez préciser da	ans quelle(s) situa	tion(s) le travail à	temps partiel peut ê
accordé (plusieurs réponses possibl	_	<b>、</b> ,	
[ ] Garde d'enfants			
[ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres p	personnes dépendantes		
[ ] Formation			
[ ] Aux fins de retraite anticipée			
[ ] Aucune raison spécifique			
[ ] Autre raison, veuillez préciser			
mmentaires			
046 1 2 6::11	da :	m4 > 4 mm m = 1 = 1 + 1 + 1	
046-1-3. Si oui, quel est le nombre	de juges travailla	nt a temps partiel	avec une remunerati
réduite ?			
	Total	Hommes	Femmes
Total $(1 + 2 + 3)$			
	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP
1. En première instance	[ ]11/11	[ ] 11/11	[ ] IVII
1. 2m promoto mounto	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel)	[ ] IVAI	[ ] IVAI	[ ] IVAI
2. 2n deuxième instance (cours à apper)	[ ] NA	[]NA	[ ] NA
3. Au niveau des Cours suprêmes	[ ] IVAF	JIVAF	JIMI
3. 11a myoda dos cours supremes	[]NA	[]NA	[]NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
mmentaires			
6-1-4. Existe-t-il d'autres possibilité	s d'aménagement	régulier du temps	ou des conditions
avail (autres que le travail à temps pa	rtiel) avec ou san	s réduction de la re	émunération?
		Aménagem	ent du temps ou des
			le travail avec ou sans
éduction temporaire de la charge de travail		( ) Oui	
- •		(X) Non	
Aéduction temporaire du temps de travail/congé	és extraordinaires	( ) Oui	
		(X) Non	

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges professionnels avec

une rémunération proportionnellement réduite ?

( ) Oui

Autres mesures				( ) Oui ( X ) Non	
ommentaire : Si de telles possib émunération	ilités d'aménageme	ent régulier existent, veu	uillez préciser si	elles impliquent ou non	une réduction de
46-1-5. Si oui, veuillez	z préciser dans	s quelle(s) situation	on(s) ces po	ssibilités peuven	t être mises
euvre ?					
[ ] Garde d'enfants					
[ ] Soins aux personnes âgées	s ou aux autres pers	onnes dépendantes			
[ ] Formation					
[ ] Aux fins d'une retraite ant	icipée				
[ ] En tant que partie du proce	essus d'intégration	de nouveaux juges			
[ ] Aucune raison spécifique					
[ ] Autre raison, veuillez préc	viser:				
ommentaires					
					(
46-2. Nombre de juges	Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
		Civiles et/ou	Pénales	Administratives	Autres
		Civiles et/ou	Pénales	Administratives  [ ] NA [ ] NAP	Autres
Nombre total de juges	Total  []NA []NAP	Civiles et/ou commerciales	[]NA []NAP	[ ] NA [ ] NAP [ ] NA	[]NA []NAP
Nombre total de juges Première instance	Total  [ ] NA [ ] NAP	Civiles et/ou commerciales	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP
Nombre total de juges Première instance	Total  []NA []NAP  []NA []NAP	Civiles et/ou commerciales	[]NA []NAP []NA []NAP	[]NA []NAP []NA []NAP	[]NA []NAP []NA []NAP
Nombre total de juges  Première instance  Deuxième instance	Total  [ ] NA [ ] NAP	Civiles et/ou commerciales	[]NA []NAP []NA	[ ] NA [ ] NAP [ ] NA [ ] NAP	[]NA []NAP []NA
Nombre total de juges Première instance Deuxième instance	Total  []NA []NAP  []NA []NAP	Civiles et/ou commerciales	[]NA []NAP []NA []NAP	[]NA []NAP []NA []NAP	[]NA []NAP []NA []NAP
Nombre total de juges  Première instance  Deuxième instance  Cours suprêmes	[] NA [] NAP  [] NA [] NAP	Civiles et/ou commerciales  [ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP
Nombre total de juges  Première instance  Deuxième instance  Cours suprêmes  « Autres », veuillez expliquer o	Total  [ ] NA [ ] NAP  quels types d'affaire	Civiles et/ou commerciales  [ ] NA [ ] NAP  es :	[]NA []NAP  []NA []NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP
Nombre total de juges  Première instance  Deuxième instance  Cours suprêmes  a « Autres », veuillez expliquer o	Total  [ ] NA [ ] NAP  quels types d'affaire	Civiles et/ou commerciales  []NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP  es :	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP	[ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP
Nombre total de juges  Première instance  Deuxième instance  Cours suprêmes  i « Autres », veuillez expliquer of	Total  [ ] NA [ ] NAP  quels types d'affaire	Civiles et/ou commerciales  [ ] NA [ ] NAP  es :	[]NA []NAP  []NA []NAP	[ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP
Nombre total de juges  Première instance  Deuxième instance  Cours suprêmes  « Autres », veuillez expliquer o	Total  []NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP  []NAP  []NAP  quels types d'affaire	Civiles et/ou commerciales  []NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP  es:	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP	[ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP  [ ] NA [ ] NAP	[]NA []NAP  []NA []NAP  []NA []NAP

[ X ] NA

[ ] NAP

1. Nombre de président(e)s de tribunaux de

première instance

[ X ] NA

[ ] NAP

[ X ] NA

[ ] NAP

2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	[X]NA	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP
3. Nombre de président(s) de Cours suprêmes	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP
ommentaires			
48. Nombre de juges professionnels	-	e occasionnel et ré	munérés comme tels (si
ossible, au 31 décembre de l'année de	e reference).	Donné	e
Donnée brute		[ ] NA [ X ] NA	
Donnée en équivalent temps plein		[]NA [X]NA	
ommentaires - Veuillez ajouter tout commentaire ut	tile à l'interprétatio		
[X] NAP Commentaires  149. Nombre de juges non professions	nels, non rém	unérés, percevant, l	e cas échéant, un simple
éfraiement (si possible, au 31 décembre		, •	
uges consulaires ; mais les arbitres ou	ı les jurés son	t exclus de cette do	·
		Donne	
Donnée brute		[]NA	
Donnée en équivalent temps plein		[ X ] NAI	
commentaires		[IL]IUI	
49-1. Si de tels juges non profession	nels existent e	en première instanc	e dans votre pays, veuille
préciser pour quels types d'affaires :			
	Oui	Non	Echevinage

Affaires pénales (infractions graves)	( )	( )	( )
Affaires pénales (infractions mineures)	( )	( )	( )
Affaires familiales	( )	( )	( )
Affaires de droit du travail	( )	( )	( )
Affaires de droit social	( )	( )	( )
Affaires commerciales	( )	( )	( )
Affaires de faillite	( )	( )	( )
Autre affaires civiles	( )	( )	( )
[X] NAP  Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez	préciser :		
050. Votre système judiciaire prévoit-	il un jury de jugeme	ent avec une particip	pation des citoyens?
( ) Oui			
(X) Non			
Commentaires			
050-1. Si oui, pour quel(s) type(s)	d'affaire(s) ?		
[ ] Affaires pénales			
[ ] Affaires autres que pénales			
Commentaires			
051. Veuillez indiquer le nombre de c référence?	itoyens ayant partici	pé à de tels jurys po	our l'année de
[ ] NA [ X ] NAP			
Commentaires			
052. Nombre de personnel non-juge tr		· -	
l'année de référence) (cette donnée ne	doit pas inclure le p	ersonnel travaillant	pour les procureurs,

voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant	8 990	4 373	4 617
dans les tribunaux $(1+2+3+4+5)$	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP

1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) (voir			
la note explicative)	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
la note explicative)	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
2. Personnels non-juges chargés d'assister les			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
juges à l'instar des greffiers (préparation des	[]NAP	[]NAP	[]NAP
affaires, assistance à l'audience, aide à la	[ ] NAF	[ ] NAF	[ ] NAF
préparation de la décision)			
3. Personnels chargés de tâches relatives à			
l'administration et la gestion des tribunaux	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
(gestion des ressources humaines, gestion des			
moyens matériels y compris de l'informatique,			
gestion financière et budgétaire, gestion de la			
formation)			
4. Personnels techniques			
T. I orbonnous worminguos	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
	[ ] I WI	[ ] I WI	111111
5. Autres personnels non juges			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser :

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans	8 990	4 373	4 617
les tribunaux $(1+2+3)$	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
les tribunaux (1 + 2 + 3)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des	6 744	3 416	3 328
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
tribunaux de première instance	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Total de personnel non- juge auprès des cours	2 014	892	1 122
d'appel (2ème instance)	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
d apper (zeme instance)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Total de personnel non-juge auprès des cours	232	65	167
suprêmes	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
supremes	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commen	

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

_	-	-						
l		Pοι	ır I'a	aide	iu	dic	cia	ire

[ ] En matière familiale

[ ] Pour les ordres de paiement

[ ] Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
[ ] Exécution des affaires civiles
[ ] Exécution des affaires pénales
[ ] Pour les affaires non contentieuses
[ ] Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire) [X] NAP
Commentaire - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions exactes :
054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service
externe?
(X)Oui
( ) Non
Commentaires
054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :
[ X ] La maintenance informatique
[ X ] La formation du personnel
[ X ] La sécurité
[ ] Les archives
[ X ] Le nettoyage
[ X ] Autres types de services (veuillez préciser) :Jardinage (entretien des espaces verts), transport et manutention du matériel, de mobilier et de documents
Commentaire - Si « Autres types de services » ont été externalisés, veuillez préciser :  [ ] NA
C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources : Direction du Budget du ministère de la justice.
2 Ministère muhlis
3.Ministère public
3.3.1.Procureurs et personnel
055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir

# 055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fourni l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)			
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	[ ] NA	[]NA	[ ] NA
ge premiere instance	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours			
d'appel (2ème instance)	[ ] NA [ ] NAP	[]NA []NAP	[]NA []NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours			
suprêmes	[ ] NA [ ] NAP	[]NA	[]NA
55-1-1. Votre système autorise-t-il le émunération proportionnellement réd		ips partiel pour les p	procureurs avec une
( ) Non ommentaires			
( ) Non ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser d		situation(s) le trava	ail à temps partiel peut é
( ) Non ommentaires		situation(s) le trava	ail à temps partiel peut é
ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser d accordé ? (plusieurs réponses possi	ibles)		ail à temps partiel peut é
ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser d accordé ? (plusieurs réponses poss	ibles)		ail à temps partiel peut é
ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser d accordé ? (plusieurs réponses possi  [ ] Garde d'enfants [ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres	ibles)		ail à temps partiel peut é
ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser d accordé ? (plusieurs réponses possi  [ ] Garde d'enfants [ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres [ ] Formation	ibles)		ail à temps partiel peut é
ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser d accordé ? (plusieurs réponses posse  [ ] Garde d'enfants  [ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres  [ ] Formation  [ ] A des fins de retraite anticipée	ibles)  personnes dépenda	antes	ail à temps partiel peut é
O55-1-2. Si oui, veuillez préciser daccordé? (plusieurs réponses possing la Garde d'enfants Soins aux personnes âgées ou aux autres Si Formation A des fins de retraite anticipée Aucune raison spécifique	ibles)  personnes dépenda	antes	ail à temps partiel peut é
O55-1-2. Si oui, veuillez préciser de accordé ? (plusieurs réponses posses [ ] Garde d'enfants [ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres [ ] Formation [ ] A des fins de retraite anticipée [ ] Aucune raison spécifique [ ] Autre raison, veuillez préciser	ibles)	antes	
ommentaires  055-1-2. Si oui, veuillez préciser de accordé ? (plusieurs réponses posses [ ] Garde d'enfants [ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres [ ] Formation [ ] A des fins de retraite anticipée [ ] Aucune raison spécifique [ ] Autre raison, veuillez préciser	ibles)	antes	
O55-1-2. Si oui, veuillez préciser de accordé ? (plusieurs réponses posses [ ] Garde d'enfants [ ] Soins aux personnes âgées ou aux autres [ ] Formation [ ] A des fins de retraite anticipée [ ] Aucune raison spécifique [ ] Autre raison, veuillez préciser	ibles)	antes	

	Total	Hommes	Femmes
Total $(1 + 2 + 3)$			
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
1. En première instance			
_	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel)			
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes			
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaires

# 055-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	( ) Oui ( ) Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	( ) Oui ( ) Non
Autres mesures	( ) Oui ( ) Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

# 055-1-5. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

[	] Garde d'enfants
[	] Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
[	] Formation
[	] Aux fins d'une retraite anticipée
[	] En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux procureurs
[	] Aucune raison spécifique
[	] Autre raison, veuillez préciser :
Γ	1 NAP

Commentaires

#### 056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes	
Nombre total de chefs de ministères publics (1				
+2+3)	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
1. Nombre de chefs de ministères publics				
*	[]NA	[ ] NA	[ ] NA	
auprès de tribunaux de première instance	[ ] NAP	[]NAP	[ ] NAP	
2. Nombre de chefs de ministères publics				
auprès des cours d'appel (2ème instance)	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	
aupres des cours d'apper (zeme instance)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
3. Nombre de chefs de ministères publics				
auprès des Cours suprêmes	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	
aupres des Cours supremes	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :

# 057. Dans votre système judiciaire, d'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

( ) Oui	
( ) Non	
Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonction	ons:
057-1. Si oui, veuillez préciser leur nom	ıbre (en équivalent temps plein):
[ ] NA	
059. Si oui, est-ce que leur nombre est i	nclus dans le nombre de procureurs que vous avez
indiqué à la question 55 ?	-
( ) Oui	
( ) Non	
[ ] NAP	
Commentaires	
059-1. Les parquets disposent-ils de procure domestique et violence sexuelle ?	eurs spécifiquement formés en matière de violence
	-
Violence domestique	[ ] Oui [ ] Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes [ ] Non [ ] NA
Violence sexuelle	[ ] Oui [ ] Oui spécifiquement à l'égard des

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

=

060. Nombre de personnel (non-procureur) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnel non-juge, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché	3 611	1 901	1 710
au ministère public	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA

Commentaire - Veuillez préciser les catégories de personnel que vous avez inclus dans votre réponse

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

[ ] Non

[ ] NA

lières pour faciliter l'égalité	de genre dans le cadre
[- ·	To 2
Oui, veuillez preciser	Non
( )	(X)
(X)	( )
( )	(X)
référence, merci de le préciser en comi	nentaires.Si vous avez des com
	( ) ( ) ( X) ( )

	Oui, veuillez preciser	Non
des juges	( )	(X)
des procureurs	( )	(X)
du personnel non-juge	( )	(X)
des avocats	( )	(X)
des notaires	( )	(X)
des agents d'exécution	( )	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

	Oui /	'Non
Présidents des tribunaux	:[Cor	Oui Si « oui », veuillez précise nment] ) Non
Chefs des ministères publics	( ) Oui Si « oui », veuillez précis :[Comment] ( X ) Non	
Commentaires		
3.4.2 Au niveau national		
( ) Oui		
( ) Non  Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document de la commentation	ment(s), ou nous le/les adresser/ téléchar	ger? re à l'égalité des chance
( ) Non  Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de	ment(s), ou nous le/les adresser/ téléchar	ger? re à l'égalité des chance
( ) Non  Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document de la commentation	ment(s), ou nous le/les adresser/ téléchargersonne (par ex. commissair estions d'égalité de genre dans	ger ? re à l'égalité des chance rs le système de justice
Official Constitution (a) Non  Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de références ou le lien internet pour accéder à ce(s) docur  Official -6. Existe-il au niveau national une prinstitution spécialement chargée des que concernant :	personne (par ex. commissair estions d'égalité de genre dan Oui, veuillez preciser	ger ?  re à l'égalité des chance as le système de justice  Non
Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de références ou le lien internet pour accéder à ce(s) docur 061-6. Existe-il au niveau national une prinstitution spécialement chargée des que concernant :  Le recrutement des juges	personne (par ex. commissair estions d'égalité de genre dan Oui, veuillez preciser	re à l'égalité des chance les le système de justice Non
Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de références ou le lien internet pour accéder à ce(s) docur 061-6. Existe-il au niveau national une prinstitution spécialement chargée des que concernant :  Le recrutement des juges  La promotion des juges	personne (par ex. commissair estions d'égalité de genre dan Oui, veuillez preciser	re à l'égalité des chance les le système de justice    Non
Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de références ou le lien internet pour accéder à ce(s) docur 2061-6. Existe-il au niveau national une prinstitution spécialement chargée des que concernant :  Le recrutement des juges  La promotion des juges  Le recrutement des procureurs	personne (par ex. commissair estions d'égalité de genre dan Oui, veuillez preciser	per?  The a l'égalité des chance is le système de justice  Non  ( )  ( )

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

Page 37 sur 137

l'égalité de genre concernant l'organisation du	travail judiciais	re?
	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	( )	(X)
dans les services du ministère public (procureurs)	( )	(X)
pour le personnel non-juge des tribunaux	( )	(X)
Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne/i	nstitution, notamment	t ses titres/ses fonctions :
061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès au	x différentes pro	ofessions judiciaires et l'égalité d
genre dans la promotion ou dans l'accès aux fo	onctions de resp	onsabilité, quelles sont, dans vot
pays:		
les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) : -		
J , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
les mesures prévues (veuillez préciser) : -		
• • •		
Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de ré	férence, merci de le p	réciser en commentaires -
[ ] NAP		
	1	
061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou d		iciels concernant les principales
causes d'éventuelles inégalités de genre en ma	tière de :	
[ ] Procédures de recrutement, veuillez préciser:		
[ ] Nomination au poste de président de juridiction, veuillez p	oréciser:	
[ ] Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez	préciser:	
[ ] Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsa	abilité, veuillez précis	er:
r 1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
[ ] Autres études veuillez préciser		
[ ] Autres études, veuillez préciser:		
•		

ex. commissaire à l'égalité des chances) / institution spécialement chargée de veiller au respect de

### 3.5.1 Gouvernance



062-01. Disposez-vous d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système judiciaire ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires
062-02. S'il existe une stratégie globale en matière de TIC dans le système judiciaire, qui a participé à sa définition ?
[ X ] Juges (Conseil supérieur de la magistrature)
[ X ] Procureurs (Conseil supérieur des procureurs ou de la magistrature)
[ X ] Ministère de la Justice
[X] Avocats (Barreau)
[ X ] Notaires (Notariat)
[ ] Agents d'exécution (association représentative)
[ X ] Autre (veuillez préciser)
Commentaires (Voir commentaire général)
LÉGISLATION
062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national ?  (X) Oui  () Non
Commentaires
062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire?  [ ] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [ ] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [ ] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés
[ ] Autre, veuillez préciser
[ ] NA
Commentaire - Si plus d'un des modèles proposés existent dans votre pays, veuillez tous les sélectionner et détailler votre réponse.

IMPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC

Page 39 sur 137

(X) Oui		
) Non		
mmentaires		
062-06. Si de tels audits/évaluations/examens o modalités :	ont déjà été effectués, ve	uillez en préciser les
	Format	Dernier audit effectué
Gouvernance des TIC	[ X ] Interne [ X ] Externe [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué	[ X ] Au cours des 2 dernières années         [ ] Entre 2 et 5 ans         [ ] Il y a plus de 5 ans         [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué
Sécurité et gestion du risque	[ X ] Interne [ ] Externe [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué [ ] NA	[ X ] Au cours des 2 dernières années     [ ] Entre 2 et 5 ans     [ ] Il y a plus de 5 ans     [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué
Impact sur l'efficacité et la qualité des processus opérationnels et des flux de travail	[X] Interne [X] Externe [] NAP – aucun audit n'a été effectué	[ X ] Au cours des 2 dernières années  [ ] Entre 2 et 5 ans [ ] Il y a plus de 5 ans [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué
Impact sur les ressources humaines (nombre de personnel, charge de travail, bien-être)	[ X ] Interne [ ] Externe [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué [ ] NA	[ X ] Au cours des 2 dernières années  [ ] Entre 2 et 5 ans [ ] Il y a plus de 5 ans [ ] NAP – aucun audit n'a été effectué
Autre, veuillez préciser en commentaire	[ ] Interne [ ] Externe	[ ] Au cours des 2 dernières années

Commentaire - Si vous avez sélectionné « autre domaine » veuillez détailler votre réponse. Veuillez également fournir davantage d'information sur le contenu de la dernière évaluation.

[ ] NAP – aucun audit n'a

été effectué

[ X ] NA

[ ] Entre 2 et 5 ans

été effectué

[ ] Il y a plus de 5 ans

[ ] NAP – aucun audit n'a

062-07. Si ces audits/évaluations/examens ont été organisés au cours des 5 dernières années
comment avez-vous mis en œuvre les recommandations/conclusions faites ?

[ X ] Mise à jour des applications
[ X ] Définition de nouveaux projets/modules TIC
[ ] Ajustement de la législation
[ X ] Ajustement des processus métiers
[ X ] Abandon/arrêt de l'utilisation d'un module/application
[ ] Rapport à visée informative uniquement
[ ] Autre, veuillez préciser
] NA
] NAP

### 3.5.2 Traitement électronique des affaires

### INTRODUCTION ELECTRONIQUE DES AFFAIRES

# 062-08. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( X ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – pas d'introduction électronique possible	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( X ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - pas d'introduction électronique possible
Administrative	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( X ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – pas d'introduction électronique possible	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( X ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - pas d'introduction électronique possible

Pénale	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( ) 0 %
	(X) NAP – pas d'introduction	(X) NAP - pas d'introduction
	électronique possible	électronique possible
	[ ] NA	[ ] NA

# 062-09. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, veuillez en préciser les modalités :

	Electronique ou papier	Possibilité d'introduction électronique par:	Intégration des données
Civile	[ X ] Le dépôt papier	[X] Avocat	[ X ] Les données
	reste possible	[ ] Partie non	sont électroniquement
	[ ] Le dépôt papier	représentée par un avocat	transférées vers le
	n'est plus possible (le	[ ] Autre, veuillez	Système de Gestion des
	dépôt électronique est la	préciser	Affaires (SGA)
	seule option)	[ ] NAP –	[ ] Les données sont
	[ ] Double dépôt (le	l'introduction	manuellement
	dépôt papier doit	électronique n'est pas	réintroduites dans le
	accompagner le dépôt	possible	SGA
	électronique)	[ ] NA	[ ] NAP –
	[ ] NAP –		l'introduction
	l'introduction		électronique n'est pas
	électronique n'est pas		possible
	possible		[ ] NA
	[ ] NA		
Administrative	[ X ] Le dépôt papier	[X] Avocat	[ X ] Les données
	reste possible	[ ] Partie non	sont électroniquement
	[ ] Le dépôt papier	représentée par un avocat	transférées vers le
	n'est plus possible (le	[ ] Autre, veuillez	Système de Gestion des
	dépôt électronique est la	préciser	Affaires (SGA)
	seule option)	[ ] NAP –	[ ] Les données sont
	[ ] Double dépôt (le	l'introduction	manuellement
	dépôt papier doit	électronique n'est pas	réintroduites dans le
	accompagner le dépôt	possible	SGA
	électronique)	[ ] NA	[ ] NAP –
	[ ] NAP –		l'introduction
	l'introduction		électronique n'est pas
	électronique n'est pas		possible
	possible		[ ] NA

Pénale	[ ] Le dépôt papier	[ ] Avocat	[ ] Les données sont
	reste possible	[ ] Partie non	électroniquement
	[ ] Le dépôt papier	représentée par un avocat	transférées vers le
	n'est plus possible (le	[ ] Autre, veuillez	Système de Gestion des
	dépôt électronique est la	préciser	Affaires (SGA)
	seule option)	[ X ] NAP –	[ ] Les données sont
	[ ] Double dépôt (le	l'introduction	manuellement
	dépôt papier doit	électronique n'est pas	réintroduites dans le
	accompagner le dépôt	possible	SGA
	électronique)	[ ] NA	[ X ] NAP –
	[ X ] NAP –		l'introduction
	l'introduction		électronique n'est pas
	électronique n'est pas		possible
	possible		[ ] NA
	[ ] NA		

### ENVOI ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS AU TRIBUNAL



062-10. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( X ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – l'envoi électronique n'est pas possible	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( X ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - l'envoi électronique n'est pas possible
Administrative	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( X ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – l'envoi électronique n'est pas possible	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( X ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - l'envoi électronique n'est pas possible
Pénale	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( X ) NAP – l'envoi électronique n'est pas possible	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( X ) NAP - l'envoi électronique n'est pas possible

## 062-11. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Documents	Intégration des données
Civile	[X] L'envoi papier reste possible  [] L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option)  [] Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique)  [] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible [] NA	[ X ] Documents envoyés par un avocat         [ ] Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat         [ X ] Documents envoyés par une autre personne/institution         [ ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible [ ] NA	[ X ] Les données sont électroniquement transférées vers le SGA         [ ] Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA         [ ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible         [ ] NA
Administrative	[X] L'envoi papier reste possible  [] L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option)  [] Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique)  [] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible	[ X ] Documents envoyés par un avocat         [ ] Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat         [ X ] Documents envoyés par une autre personne/institution         [ ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible [ ] NA	[ X ] Les données sont électroniquement transférées vers le SGA         [ ] Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA         [ ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible         [ ] NA
Pénale	[ ] L'envoi papier reste possible         [ ] L'envoi papier n'est plus possible         (l'envoi électronique est la seule option)         [ ] Double envoi         (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique)         [ X ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible         [ ] NA	[ ] Documents envoyés par un avocat   [ ] Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat   [ ] Documents envoyés par une autre personne/institution   [ X ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible [ ] NA	[ ] Les données sont électroniquement transférées vers le SGA         [ ] Les données sont manuellement réintroduites dans le SGA         [ X ] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible         [ ] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Documents envoyés par une autre personne/institution », veuillez détailler votre réponse. Des documents envoyés par les huissiers de justice ou des experts de justice

### NOTIFICATIONS ELECTRONIQUES

# 062-12. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( X ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( X ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles
Administrative	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( X ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( X ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles
Pénale	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( X ) 0 % ( ) NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( X ) 0 % ( ) NAP - les notifications électroniques ne sont pas possibles

Commentaires

### 062-13. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, veuillez en décrire les modalités :

Electronique ou papier	1	Intégration des données
------------------------	---	----------------------------

Civile	[ X ] La notification	[ X ] Notifications	[ ] La notification
	papier reste possible	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	[ ] La notification	l'avocat	depuis le SGA
	papier n'est plus possible	[ ] Notifications	[ X ] La notification
	(la notification	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	électronique est la seule	la partie non représentée	manuellement
	option)	par un avocat	[ ] NAP – les
	[ ] Double	[ ] Notifications	notifications
	notification (la	accompagnées de	électroniques ne sont pas
	notification papier doit	documents officiels	possibles
	accompagner la	envoyées par les	[ ] NA
	notification électronique)	tribunaux	
	[ ] NAP – les	[ X ] Notifications	
	notifications	envoyées à d'autres	
	électroniques ne sont pas	personnes/institutions	
	possibles	[ ] NAP – les	
	[ ] NA	notifications	
		électroniques ne sont pas	
		possibles	
		[ ] NA	
Administrative	[ X ] La notification	[ X ] Notifications	[ ] La notification
	papier reste possible	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	[ ] La notification	l'avocat	depuis le SGA
	papier n'est plus possible	[ ] Notifications	[ X ] La notification
	(la notification	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	électronique est la seule	la partie non représentée	manuellement
	option)	par un avocat	[ ] NAP – les
	[ ] Double	[ ] Notifications	notifications
	notification (la	accompagnées de	électroniques ne sont pas
	notification papier doit	documents officiels	possibles
	accompagner la	envoyées par les	[ ] NA
	notification électronique)	tribunaux	
	[ ] NAP – les	[ X ] Notifications	
	notifications	envoyées à d'autres	
	électroniques ne sont pas	personnes/institutions	
	possibles	[ ] NAP – les	
1	possibles		
	[ ] NA	notifications	
	<del>*</del>	1	
	<del>*</del>	notifications	

D(:1.	[ ] La notification	[ ] Notifications	[ ] La notification
Pénale	[ ] La notification	[ ] Notifications	[ ] La notification
	papier reste possible	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	[ ] La notification	l'avocat	depuis le SGA
	papier n'est plus possible	[ ] Notifications	[ ] La notification
	(la notification	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	électronique est la seule	la partie non représentée	manuellement
	option)	par un avocat	[ X ] NAP – les
	[ ] Double	[ ] Notifications	notifications
	notification (la	accompagnées de	électroniques ne sont pas
	notification papier doit	documents officiels	possibles
	accompagner la	envoyées par les	[ ] NA
	notification électronique)	tribunaux	
	[ X ] NAP – les	[ ] Notifications	
	notifications	envoyées à d'autres	
	électroniques ne sont pas	personnes/institutions	
	possibles	[ X ] NAP – les	
	[ ] NA	notifications	
		électroniques ne sont pas	
		possibles	
		[ ] NA	

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions », veuillez détailler votre réponse. Les notifications envoyées à des huissiers de justice ou des experts de justice

#### CONSULTATION D'UNE AFFAIRE EN LIGNE



# 062-14. S'il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – la consultation en ligne n'est pas possible	( ) 95-100 % ( X ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - la consultation en ligne n'est pas possible
Administrative	(X) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – la consultation en ligne n'est pas possible	( ) 95-100 % ( X ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - la consultation en ligne n'est pas possible

Pénale	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	(X)75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	(X) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( )0%	( ) 0 %
	( ) NAP – la consultation en	( ) NAP - la consultation en
	ligne n'est pas possible	ligne n'est pas possible
	[ ] NA	[ ] NA

# 062-15. S'il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, veuillez en décrire les modalités :

	Contenu	Accès	Format de la consultation
Civile	[X] Etat d'avancement de l'affaire [] Documents [X] Notifications [X] Evénements/calendrier [X] Décision du tribunal [] Autre, veuillez préciser	[ X ] Avocat   [ X ] Partie non représentée par un avocat   [ ] Autre, veuillez préciser   [ ] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [ ] NA	[ X ] Accès électronique au tribunal         [ ] Autre, veuillez préciser         [ ] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [ ] NA
	[ ] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible		
Administrative	[X] Etat d'avancement de l'affaire [] Documents [X] Notifications [X] Evénements/calendrier [X] Décision du tribunal [] Autre, veuillez préciser [] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible	[X] Avocat [X] Partie non représentée par un avocat [] Autre, veuillez préciser [] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [] NA	[ X ] Accès électronique au tribunal         [ ] Autre, veuillez préciser         [ ] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [ ] NA

Pénale	[X] Etat	[X] Avocat	[X] Accès
	d'avancement de l'affaire	[ X ] Partie non	électronique au tribunal
	[ ] Documents	représentée par un avocat	[ ] Autre, veuillez
	[ X ] Notifications	[ X ] Autre, veuillez	préciser
	[X]	préciser	[ ] NAP – la
	Evénements/calendrier	[ ] NAP – la	consultation en ligne
	[ X ] Décision du	consultation en ligne	n'est pas possible
	tribunal	n'est pas possible	[ ] NA
	[ ] Autre, veuillez	[ ] NA	
	préciser		
	[ ] NAP – la		
	consultation en ligne		
	n'est pas possible		
	[ ] NA		

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre », veuillez détailler votre réponse.

#### **AUDIENCES EN LIGNE**



## 062-16. S'il est possible d'organiser des audiences à distance quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( X ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( X ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles
Administrative	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 %	( ) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 %
	(X) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles	(X) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles	( ) 95-100 % ( X ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles

Commentaires

# 062-17. S'il est possible d'organiser des audiences à distance, veuillez en décrire les fonctionnalités et les modalités :

	Fonctionnalités	Type de notification
Civile	[X] Outil dédié, spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation	[X] Accord des parties nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [] NA
Administrative	simultanée  [ ] Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)  [ ] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [] NA  [ X ] Outil dédié,	[ X ] Accord des parties
	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux  [ ] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux  [ ] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats  [ ] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image)  [ ] Outils d'interprétation simultanée [ ] Outils de sous-titrage	nécessaire  [ X ] Le juge peut imposer une audience à distance  [ ] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles  [ ] NA
	automatique (paroles transformées en texte)  [ ] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles [ ] NA	

Pénale	[ X ] Outil dédié,	[X] Accord des parties
3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	spécialement conçu pour	nécessaire
	l'utilisation par les tribunaux	[ X ] Le juge peut imposer
	[ ] Outils disponibles	une audience à distance
	publiquement et utilisés par les	[ ] NAP – les audiences à
	tribunaux	distance ne sont pas possibles
	[ ] Organisation de	[ ] NA
	sessions privées dans le cadre	
	des audiences à distance pour la	
	consultation entre les parties et	
	leurs avocats	
	[ ] Outils de protection des	
	témoins (distorsion de la voix,	
	distorsion de l'image)	
	[ ] Outils d'interprétation	
	simultanée	
	[ ] Outils de sous-titrage	
	automatique (paroles	
	transformées en texte)	
	[ ] NAP – les audiences à	
	distance ne sont pas possibles	
	[ ] NA	

### ARCHIVES ELECTRONIQUES



## 062-18. S'il existe des archives électroniques des affaires, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
	( ) 05 100 %	( ) 05 100 o/
Civile	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	(X) 1-25 %	(X) 1-25 %
	( )0%	( )0%
	( ) NAP – des archives	( ) NAP - des archives
	électroniques n'existent pas	électroniques n'existent pas
	[ ] NA	[ ] NA
Administrative	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	(X) 1-25 %	(X) 1-25 %
	( )0%	( )0%
	( ) NAP – des archives	( ) NAP - des archives
	électroniques n'existent pas	électroniques n'existent pas
	[ ] NA	[ ] NA

Pénale	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( ) 0 %
	(X) NAP – des archives	(X) NAP - des archives
	électroniques n'existent pas	électroniques n'existent pas
	[ ] NA	[ ] NA

#### 062-19. S'il existe des archives électroniques des affaires, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier
Civile	[X] L'archivage papier reste possible [] L'archivage papier n'est plus possible (l'archivage électronique est la seule option) [] Double archivage (l'archivage papier doit accompagner l'archivage électronique) [] NAP – l'archivage électronique n'existe pas [] NA
Administrative	[ X ] L'archivage papier reste possible         [ ] L'archivage papier n'est plus         possible (l'archivage électronique est la         seule option)         [ ] Double archivage (l'archivage         papier doit accompagner l'archivage         électronique)         [ ] NAP – l'archivage électronique         n'existe pas         [ ] NA
Pénale	[ ] L'archivage papier reste possible [ ] L'archivage papier n'est plus possible (l'archivage électronique est la seule option) [ ] Double archivage (l'archivage papier doit accompagner l'archivage électronique) [ X ] NAP – l'archivage électronique n'existe pas [ ] NA

Commentaires

#### **3.5.3 Outils**

#### SYSTEMES DE GESTION DES AFFAIRES (SGA)

062-20. S'il existe un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA), quels sont les taux de

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'existe pas de SGA	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP - il n'existe pas de SGA
Administrative	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'existe pas de SGA	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP - il n'existe pas de  SGA
Pénale	(X) 95-100 % ( ) 75-95 % ( ) 50-75 % ( ) 25-50 % ( ) 1-25 % ( ) 0 % ( ) NAP – il n'existe pas de SGA	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP - il n'existe pas de  SGA

062-21. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes

Fonctionnalités	

Civile	[ X ] Bases de données SGA
	centralisées ou interopérables
	[ X ] Tableau de bord actif de gestion
	des affaires
	[ X ] Attribution aléatoire des affaires
	[ X ] Pondération des affaires
	[ X ] Identification d'une affaire entre
	les instances (code d'identification unique
	ou lié)
	[ X ] Transfert électronique d'une
	affaire à une autre instance/tribunal
	[ X ] Anonymisation des décisions de
	justice à publier
	[ X ] Interopérabilité avec d'autres
	systèmes (registre civil, registre des
	impôts, registre des faillites)
	[ X ] Accès aux affaires
	clôturées/terminées
	[ ] Moteur de recherche avancée
	[ X ] Fichiers de log protégés
	[ X ] Signature électronique
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[ ] NAP – il n'existe pas de SGA
	[ ] NA
Administrative	[ X ] Bases de données SGA
1 Idiningular 7 C	
	centralisées ou interopérables
	centralisées ou interopérables
	centralisées ou interopérables [X] Tableau de bord actif de gestion
	centralisées ou interopérables [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires
	centralisées ou interopérables [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires [ ] Attribution aléatoire des affaires
	centralisées ou interopérables [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires [ ] Attribution aléatoire des affaires [ X ] Pondération des affaires
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires clôturées/terminées
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires clôturées/terminées  [ ] Moteur de recherche avancée
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires  clôturées/terminées  [ ] Moteur de recherche avancée  [ X ] Fichiers de log protégés
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires  clôturées/terminées  [ ] Moteur de recherche avancée  [ X ] Fichiers de log protégés  [ X ] Signature électronique
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires  clôturées/terminées  [ ] Moteur de recherche avancée  [ X ] Fichiers de log protégés  [ X ] Signature électronique  [ ] Autre fonctionnalité particulière,
	centralisées ou interopérables  [ X ] Tableau de bord actif de gestion des affaires  [ ] Attribution aléatoire des affaires  [ X ] Pondération des affaires  [ X ] Identification d'une affaire entre les instances (code d'identification unique ou lié)  [ X ] Transfert électronique d'une affaire à une autre instance/tribunal  [ X ] Anonymisation des décisions de justice à publier  [ X ] Interopérabilité avec d'autres systèmes (registre civil, registre des impôts, registre des faillites)  [ X ] Accès aux affaires  clôturées/terminées  [ ] Moteur de recherche avancée  [ X ] Fichiers de log protégés  [ X ] Signature électronique

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

## 062-22. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes :

	Fonctionnalités
Pénale	[ X ] Bases de données SGA
	centralisées ou interopérables
	[ X ] Tableau de bord actif de gestion
	des affaires
	[ X ] Attribution aléatoire des affaires
	[ X ] Pondération des affaires
	[ X ] Identification d'une affaire entre
	les instances (code d'identification unique
	ou lié)
	[ X ] Transfert électronique d'une
	affaire à une autre instance/tribunal
	[ X ] Anonymisation des décisions de
	justice à publier
	[ X ] Interopérabilité avec le système
	du ministère public
	[ ] Interopérabilité avec d'autres
	systèmes (registre civil, registre des
	impôts, registre des faillites)
	[ ] Accès aux affaires
	clôturées/terminées
	[ ] Moteur de recherche avancée
	[ X ] Fichiers de log protégés
	[ X ] Signature électronique
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[ ] NAP – il n'existe pas de SGA
	[]NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

#### OUTILS D'ASSISTANCE A LA REDACTION

062-23. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
[	(***) 07 100 0/	( ) 07 100 0
Civile	(X) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	(X) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( )0%	( )0%
	( ) NAP – il n'existe pas des	( ) NAP - il n'existe pas des
	outils d'assistance à la rédaction	outils d'assistance à la rédaction
	[ ] NA	[ ] NA

Administrative	(X) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	(X)75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( )0%
	( ) NAP – il n'existe pas des	( ) NAP - il n'existe pas des
	outils d'assistance à la rédaction	outils d'assistance à la rédaction
	[ ] NA	[ ] NA
Pénale	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	(X)75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( ) 0 %
	( ) NAP – il n'existe pas des	( ) NAP - il n'existe pas des
	outils d'assistance à la rédaction	outils d'assistance à la rédaction
	[ X ] NA	[ ] NA

## 062-24. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, veuillez préciser leurs fonctionnalités :

	Fonctionnalités
Civile	[ X ] Modèles [ ] Texte généré automatiquement
	[ ] Décision de justice proposée
	automatiquement
	[ ] Conversion automatique de la voix
	en texte
	[ X ] Signature électronique
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[ ] NAP – il n'existe pas d'outils
	d'assistance à la rédaction
	[ ] NA
Administrative	[ X ] Modèles
	[ ] Texte généré automatiquement
	[ ] Décision de justice proposée
	automatiquement
	[ ] Conversion automatique de la voix
	en texte
	[ X ] Signature électronique
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[ ] NAP – il n'existe pas d'outils
	d'assistance à la rédaction
	[ ] NA

Pénale	[ X ] Modèles
	[ ] Texte généré automatiquement
	[ ] Décision de justice proposée
	automatiquement
	[ ] Conversion automatique de la voix
	en texte
	[ X ] Signature électronique
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[ ] NAP – il n'existe pas d'outils
	d'assistance à la rédaction
	[ ] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

#### ENREGISTREMENT DES AUDIENCES

## 062-25. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( )0%
	(X) NAP – il n'existe pas	(X) NAP - il n'existe pas
	d'outil pour enregistrer les	d'outil pour enregistrer les
	audiences	audiences
	[ ] NA	[ ] NA
Administrative	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( )0%	( )0%
	(X) NAP – il n'existe pas	(X) NAP - il n'existe pas
	d'outil pour enregistrer les	d'outil pour enregistrer les
	audiences	audiences
	[ ] NA	[ ] NA
Pénale	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( )0%	( )0%
	(X) NAP – il n'existe pas	(X) NAP - il n'existe pas
	d'outil pour enregistrer les	d'outil pour enregistrer les
	audiences	audiences
	[ ] NA	[ ] NA

# 062-26. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, veuillez préciser ses fonctionnalités :

	Fonctionnalités
Civile	[ ] Enregistrement de l'audio [ ] Enregistrement de la vidéo [ ] Enregistrement systématique de
	toutes les audiences
	[ ] Indexation automatique de
	l'enregistrement
	[ ] Transcription automatique de
	l'enregistrement
	[ ] Possibilité de demander une copie
	de l'enregistrement
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[ X ] NAP – il n'existe pas d'outil pour
	enregistrer les audiences
	[ ] NA
Administrative	[ ] Enregistrement de l'audio
	[ ] Enregistrement de la vidéo
	[ ] Enregistrement systématique de
	toutes les audiences
	[ ] Indexation automatique de
	l'enregistrement
	[ ] Transcription automatique de
	l'enregistrement
	[ ] Possibilité de demander une copie
	de l'enregistrement
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[X] NAP – il n'existe pas d'outil pour
	enregistrer les audiences

Pénale	[ ] Enregistrement de l'audio	
2 ontare	[ ] Enregistrement de la vidéo	
	[ ] Enregistrement systématique de	
	toutes les audiences	
	[ ] Indexation automatique de	
	l'enregistrement	
	[ ] Transcription automatique de	
	l'enregistrement	
	[ ] Possibilité de demander une copie	
	de l'enregistrement	
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,	
	veuillez préciser	
	[ X ] NAP – il n'existe pas d'outil pour	
	enregistrer les audiences	
	[ ] NA	

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

#### BASE DE DONNEES DES DECISIONS DE JUSTICE



## 062-27. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser le pourcentage de décisions publiées pour chaque instance ?

	Pourcentage de	Pourcentage de	Pourcentage de
	décisions de 1ère	décisions de 2ème	décisions de la Cour
	instance publiées	instance publiées	suprême publiées
Civile	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( X ) 50-75 %	( X ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( ) 0 %	( ) 0 %
	( ) NAP – il n'y a pas	( ) NAP – il n'y a pas	( X ) NAP – il n'y a pas
	de base de données pour	de base de données pour	de base de données pour
	ces décisions	ces décisions	ces décisions
Administrative	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( X ) 25-50 %	( X ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( ) 0 %	( ) 0 %
	( ) NAP – il n'y a pas	( ) NAP – il n'y a pas	( X ) NAP – il n'y a pas
	de base de données pour	de base de données pour	de base de données pour
	ces décisions	ces décisions	ces décisions

Pénale	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %	( ) 95-100 %
	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %	( ) 75-95 %
	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %	( ) 1-25 %
	( ) 0 %	( )0%	(X)0%
	(X) NAP – il n'y a pas	(X) NAP – il n'y a pas	( ) NAP – il n'y a pas
	de base de données pour	de base de données pour	de base de données pour
	ces décisions	ces décisions	ces décisions
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA

062-28. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser les modalités de publication :

	1ère instance	2ème instance	Cour suprême
Civile	[ ] Publiées en ligne	[ ] Publiées en ligne	[ ] Publiées en ligne
	(site web public)	(site web public)	(site web public)
	[ X ] Dans une base	[ X ] Dans une base	[ ] Dans une base
	de données interne	de données interne	de données interne
	[ ] Autre, veuillez	[ ] Autre, veuillez	[ ] Autre, veuillez
	préciser	préciser	préciser
	[ ] NAP - il n'y a	[ ] NAP - il n'y a	[X] NAP - il n'y a
	pas de base de données	pas de base de données	pas de base de données
	pour ces décisions	pour ces décisions	pour ces décisions
Administrative	[ ] Publiées en ligne	[ ] Publiées en ligne	[ ] Publiées en ligne
7 Administrativo	(site web public)	(site web public)	(site web public)
	[X] Dans une base	[X] Dans une base	Dans une base
	de données interne	de données interne	de données interne
	[ ] Autre, veuillez	[ ] Autre, veuillez	[ ] Autre, veuillez
	préciser	préciser	préciser
	NAP - il n'y a	[ ] NAP - il n'y a	[X] NAP - il n'y a
	pas de base de données	pas de base de données	pas de base de données
	pour ces décisions	pour ces décisions	pour ces décisions
	[ ] NA	NA	NA
Pénale	[ ] Publiées en ligne	[ ] Publiées en ligne	[ ] Publiées en ligne
	(site web public)	(site web public)	(site web public)
	[ ] Dans une base	[ ] Dans une base	[ ] Dans une base
	de données interne	de données interne	de données interne
	[ ] Autre, veuillez	[ ] Autre, veuillez	[ ] Autre, veuillez
	préciser	préciser	préciser
	[X]NAP - il n'y a	[X] NAP - il n'y a	[ X ] NAP - il n'y a
	pas de base de données	pas de base de données	pas de base de données
	pour ces décisions	pour ces décisions	pour ces décisions
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA

Commentaire – Si vous avez sélectionné l'option « Autre » parce que les décisions de justice sont publiées en ligne d'une autre manière que les modalités présentées, veuillez la décrire.

062-29. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser ses

### fonctionnalités:

	Fonctionnalités
Civile	[ ] Anonymisation automatique [ ] Anonymisation manuelle [ ] Accès public en ligne gratuit [ ] Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
	(CEDH)  [ ] Open data (Données ouvertes)  [ ] Moteur de recherche avancée  [ ] Contenu lisible par machine  [ ] Contenu structuré  [ ] Métadonnées
	[ ] Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) [ ] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser [ ] NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions
	[ X ] NA
Administrative	<ul> <li>[ ] Anonymisation automatique</li> <li>[ ] Anonymisation manuelle</li> <li>[ ] Accès public en ligne gratuit</li> <li>[ ] Lien vers la jurisprudence de la</li> <li>Cour européenne des droits de l'homme</li> </ul>
	(CEDH)  [ ] Open data (Données ouvertes)  [ ] Moteur de recherche avancée  [ ] Contenu lisible par machine  [ ] Contenu structuré  [ ] Métadonnées  [ ] Identifiant européen de la
	jurisprudence (ECLI)  [ ] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser [ ] NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions [X] NA

Pénale	[ ] Anonymisation automatique
	[ ] Anonymisation manuelle
	[ ] Accès public en ligne gratuit
	[ ] Lien vers la jurisprudence de la
	Cour européenne des droits de l'homme
	(CEDH)
	[ ] Open data (Données ouvertes)
	[ ] Moteur de recherche avancée
	[ ] Contenu lisible par machine
	[ ] Contenu structuré
	[ ] Métadonnées
	[ ] Identifiant européen de la
	jurisprudence (ECLI)
	[ ] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[X] NAP – il n'y a pas de base de
	données pour ces décisions
	[ ] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

### **OUTILS STATISTIQUES**

062-30. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, quel est leur taux de déploiement ?

	Taux de déploiement
Civile	( ) 95-100 %
	(X)75-95%
	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %
	( )0%
	( ) NAP – il n'existe pas d'outil
	statistique
	[ ] NA
Administrative	( ) 95-100 %
	(X)75-95%
	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %
	( )0%
	( ) NAP – il n'existe pas d'outil
	statistique
	[ ] NA

Pénale	( ) 95-100 %
	(X)75-95 %
	( ) 50-75 %
	( ) 25-50 %
	( ) 1-25 %
	( )0%
	( ) NAP – il n'existe pas d'outil
	statistique
	[ ] NA

# 062-31. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, veuillez préciser leurs fonctionnalités ainsi que les données disponibles pour des analyses statistiques :

	Fonctionnalités	Données disponibles pour des analyses statistiques
Civile	[X] Intégration/connexion avec le SGA [X] Logiciel d'informatique décisionnelle (Business intelligence) [X] Génération de rapports statistiques prédéfinis [X] Génération de rapports statistiques personnalisés [X] Page et/ou tableau de bord interne(s) [X] Page externe avec des statistiques (site web public)	
	[ X ] Disponibilité des données en temps réel       [ X ] Consolidation automatique des données au niveau national       [ ] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser       [ ] NAP – il n'existe pas d'outil statistique [ ] NA	[ ] Résultat du recours [ ] NAP - il n'existe pas d'outil statistique [ ] NA

Administrative	[ X ] Intégration/connexion	[ X ] Données relatives au
	avec le SGA	flux d'affaires (nouvelles,
	[ X ] Logiciel	terminées, pendantes)
	d'informatique décisionnelle	[ X ] Age d'une affaire
	(Business intelligence)	pendante
	[ X ] Génération de rapports	[ X ] Durée des procédures
	statistiques prédéfinis	[ X ] Nombre d'audiences
	[ X ] Génération de rapports	[ X ] Affaires par juge
	statistiques personnalisés	[ X ] Pondération des
	[ X ] Page et/ou tableau de	affaires
	bord interne(s)	[ X ] Nombre de parties
	[ X ] Page externe avec des	dans une affaire
	statistiques (site web public)	[ ] Indicateur de recours
	[ X ] Disponibilité des	[ ] Résultat du recours
	données en temps réel	[ ] NAP - il n'existe pas
	[ X ] Consolidation	d'outil statistique
	automatique des données au	[ ] NA
	niveau national	
	[ ] Autre fonctionnalité	
	particulière, veuillez préciser	
	[ ] NAP – il n'existe pas	
	d'outil statistique	
	[] NA	
Pénale	[ X ] Intégration/connexion	[ X ] Données relatives au
	avec le SGA	flux d'affaires (nouvelles,
	[ X ] Logiciel	terminées, pendantes)
	d'informatique décisionnelle	[ X ] Age d'une affaire
	(Business intelligence)	pendante
	[ X ] Génération de rapports	[ X ] Durée des procédures
	statistiques prédéfinis	[ X ] Nombre d'audiences
	[ X ] Génération de rapports	[ X ] Affaires par juge
	statistiques personnalisés	[ X ] Pondération des
	[ X ] Page et/ou tableau de	affaires
	bord interne(s)	[ X ] Nombre de parties
	[ X ] Page externe avec des	dans une affaire
	statistiques (site web public)	[ ] Indicateur de recours
	[ X ] Disponibilité des	[ ] Résultat du recours
	données en temps réel	[ ] NAP - il n'existe pas
	_	d'outil statistique
	[ X ] Consolidation	d'outil statistique
	[ X ] Consolidation automatique des données au	_
	[ X ] Consolidation automatique des données au niveau national	_
	[ X ] Consolidation automatique des données au niveau national [ ] Autre fonctionnalité	_
	[ X ] Consolidation automatique des données au niveau national  [ ] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser	_
	[ X ] Consolidation automatique des données au niveau national [ ] Autre fonctionnalité	_

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière», veuillez détailler votre réponse.

#### **AUTRES OUTILS**

062-32. Existe-t-il une application pour le règlement en ligne des litiges ?

( ) Oui
(X) Non
Commentaires
062-33. Si oui, existe-t-il une valeur maximale définie au-delà de laquelle le règlement en ligne
des litiges ne peut pas être organisé ?
( ) Oui, veuillez préciser la valeur maximale
( ) Non
Commentaires
062-34. Si oui, le règlement en ligne des litiges peut-il être utilisé dans les domaines suivants ?
[ ] Litiges portant sur des petites créances
[ ] Créance incontestée
[ ] Ordre de paiement
[ ] Infractions mineures
[ ] Exécution des décisions de justice en matière civile
[ ] Autre, veuillez préciser
Commentaire : Veuillez décrire les procédures en ligne existantes :
062-35. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant toutes les condamnations pénales ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires
062-36. Si oui, veuillez préciser :
[ ] Le fichier informatisé contient des données biométriques (ex. empreintes digitales, photos)
[ ] Le fichier informatisé est lié avec d'autres fichiers européens de même nature (ex. ECRIS)
[ ] Le contenu est directement accessible par voie informatique aux juges et/ou procureurs (ex. interopérabilité avec le SGA)
[ X ] Le contenu est directement accessible à des fins autres que pénales (ex. en matières civile et administrative)
[ ] Le fichier contient des informations relatives aux condamnations des ressortissants de pays tiers ou d'apatrides
Commentaires
062-37. Existe-t-il un système de gestion électronique des documents dans les greffes des
tribunaux ?
( ) Oui
(X) Non
Commentaire : Si oui, veuillez apporter des précisions sur les objectifs et les utilisations de ce système.
062-38. En complément des outils déjà listés dans la section IT de ce questionnaire, votre système

judiciaire utilise-t-il autres outils TIC innovants?

( ) Oui	
(X) Non	
Commentaire : Si oui, veuillez lister et décrire ces outils.	
3.6.Performance et évaluation	
3.6.1Politiques nationales déclinées dans le	s tribunaux / les services du ministère
public	
066. Existe-t-il des normes de qualité définies	nour le système judiciaire au niveau national
(existe-t-il un système de qualité et/ou une pol	-
( ) Oui	and no de demine no in Justico).
( ) Non	
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :	
-	
	onsables de la mise en œuvre de ces normes de
qualité élaborées au niveau national?	
	Oui / Non
dans les tribunaux	( ) Oui
	( ) Non
dans les services du ministère public	( ) Oui ( ) Non
Commentaires	1 ( ) = 1000
3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / ser	rziona du miniatòra public ou mozzan dos
objectifs de performance et de qualité	rvices du ministère public au moyen des
objectifs de performance et de quante	
070. Existe-t-il un système de suivi régulier de	es activités des tribunaux (performance et qualité)
[ ] nombre de nouvelles affaires	
[ ] durée des procédures (délais)	
[ ] nombre d'affaires terminées	
[ ] nombre d'affaires pendantes	
[ ] stocks d'affaires	
[ ] productivité des juges et des personnels des tribunaux	
[ ] satisfaction du personnel des tribunaux	
[ ] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par	les tribunaux)
[ ] coûts des procédures judiciaires	
[ ] nombre de recours	
[ ] taux de recours	
[ ] clearance rate	
[ ] disposition time	

Page 66 sur 137

[ ] autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier de	es activités des servic	es du ministère public
(performance et qualité) :		•
[ ] nombre de nouvelles affaires		
[ ] durée des procédures (délais)		
[ ] nombre d'affaires terminées		
[ ] nombre d'affaires pendantes		
[ ] stocks d'affaires		
[ ] productivité des procureurs et des personnels des ministères	publics	
[ ] satisfaction du personnel des services du ministère public		
[ ] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le	e ministère public)	
[ ] coûts des procédures judiciaires		
[ ] clearance rate		
[ ] disposition time		
[ ] pourcentage de condamnations et d'acquittements		
[ ] autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
071. Exista t il un másanisma normattant da sui	vra la nambra d'affai	ros nandantas at las affairas
071. Existe-t-il un mécanisme permettant de sui		res pendantes et les affaites
qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable	e (arriere).	
[X] en matière civile		
[ X ] en matière pénale		
[X] en matière administrative		
Commentaires		
072. Existe-t-il un mécanisme permettant de su	rveiller les temps mo	rts durant les procédures
judiciaires?		
	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	( )	(X)
dans les services du ministère public	( )	(X)
Commentaires		
073. Existe-t-il un système d'évaluation réguliè	re de la performance	des tribunaux basé sur les
indicateurs de suivi de la question 70 ?	•	
( ) Oui		
( ) Non		
		Page 67 sur 137

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:
( ) Annuelle
( ) Moins fréquente
( ) Plus fréquente
Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :
073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des
ressources au sein de ce tribunal?
( ) Oui
( ) Non
Commentaires
073-2. Si oui, quelles mesures sont prises (plusieurs réponses possibles) ?
[ ] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
[ ] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
[ ] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
[ ] Autre (veuillez préciser):
Commentaires
073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère
public basé sur les indicateurs de suivi de la question 70-1?
(X)Oui
( ) Non
Commentaires
073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?
(X) Annuelle
( ) Moins fréquente
( ) Plus fréquente
Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser : L'évaluation est plus fréquente : en plus de l'évaluation annuelle classique, il existe d'autres évaluations trimestrielles et mensuelles. Comme elle peut être occasionnelle dans le contexte des visites des lieux effectués par le chef du parquet.
073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour
l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires
073-6. Si oui, quelles mesures sont prises (réponses multiples possibles) ?

[ ] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
[ ] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
[ ] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
[ X ] Autre (veuillez préciser) :La PMP s'appuye sur les résultats de ces évaluations pour combler les lacunes relatives aux ressources humaines et moyens logistiques.
Commentaires
=
079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples
possible)?
[ X ] Conseil Supérieur de la Magistrature
[X] Ministère de la Justice
[X] Organe d'inspection
[ ] Cour Suprême
[ ] Organe d'audit externe
[ ] Autre (veuillez préciser):
Commentaires
079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public
(plusieurs réponses possibles) ?
[ ] Conseil supérieur des procureurs
[ ] Ministère de la Justice
[ ] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
[ ] Procureur général /Procureur de la République
[ ] Organe d'audit externe
[ X ] Autre (veuillez préciser) :Présidence du ministère public
Commentaires
3.6.3Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public
080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques
concernant le fonctionnement des tribunaux ?
( X ) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Direction des études de la coopération et de la modernisation
(Ministère de la justice)
( ) Non
Commentaires
080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?
( ) Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)
( ) Non, seulement en interne (sur un site intranet)

Page 69 sur 137

(X) Non	
Commentaires	
	1
080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques	
concernant le fonctionnement des services du ministère public?	
( X ) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) : la Présidence du Ministère Public : www. pmp.ma (Rappo	rt
Annuel).	
( ) Non	
Commentaires	
080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles	
publiées ?	
(X) Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)www. pmp.ma	
( ) Non, seulement en interne (sur un site intranet)	
( ) Non	
Commentaires	
=	
081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par	
exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personne	ls
administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?	
(X)Oui	
( ) Non	
Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) :	
081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:	
[ ] Internet	
[ ] Intranet	
[ X ] Diffusion papier	
Commentaires	
081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :	
(X) Annuelle	
( ) Moins fréquente	
( ) Plus fréquente	
Commentaires	
_	
= 081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui	
UALEA LES SETVICES OU MUNISIÈRE DUDIIC GOIVENTAIS ÉIRDIT UN TRANOCT ANNUEL C'ACTIVITÉS (CUIT	

Page 70 sur 137

présente par exemple des données sur le nombre d'affaires nouvelles, le nombre de décisions, le
nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de
l'activité) ?
(X)Oui
( ) Non
Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) :
081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:
[ X ] Internet
[ ] Intranet
[ X ] Diffusion papier
Commentaires Les services du ministère public ont l'obligation d'élaborer des rapports annuels en vertu de la directive 35 de la Présidence de Ministère public en plus du rapport annuel élaboré par la PMP en application de l'article 110 de loi organique relative au CSPJ, tous ces rapports cités ont le même contenu à savoir : les données relatives au fonctionnement du Parquet et la mise en œuvre de la politique pénale.
081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :
(X) Annuelle
( ) Moins fréquente
( ) Plus fréquente
Commentaires
3.6.4 Performance et évaluation des juges et des procureurs
083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le
nombre d'affaires résolues en un mois ou une année)?
( ) Oui
( ) Non
Commentaires
083-1. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque juge :
[ ] Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)
[ ] Pouvoir législatif
[ ] Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)
[ ] Président de la juridiction
[ ] Autre (veuillez préciser):
Commentaires
083-1-1. Quelles sont les conséquences pour un juge si ces objectifs n'ont pas été atteints ?
Les conséquences

En dehors d'une procédure disciplinaire	[ ] Avertissement par le président du
	tribunal
	[ ] Réduction temporaire de la rémunération
	[ ] Prise en compte dans l'évaluation
	individuelle
	[ ] Autre, veuillez préciser : [Comment]
Dong lo coduc d'yeno mucos dyeno dissimlimaino	[ ] Avertissement par le président du
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	tribunal
	[ ] Réduction temporaire de la
	rémunération
	[ ] Prise en compte dans l'évaluation individuelle
	[ ] Autre, veuillez préciser :
	[Comment]
-	[ ] Aucune conséquence
-	[ ] NAP (pas d'objectifs définis)
Commentaires	
14. Existe-t-il un système d'évaluation individ	duelle de l'activité professionnelle du juge ?
	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du juge ?
Quantitative	( ) Oui
	( ) Non
Qualitative	( ) Oui ( ) Non
Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est basée outs dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :	e cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, l
114-1. Veuillez préciser la fréquence de cette é	Evaluation:
( ) Annuelle	
( ) Moins fréquente	
( ) Plus fréquente	
( ) Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser :	
[] NAP	
<del>-</del>	
083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de p	erformance définis pour chaque procureur (par
exemple le nombre d'affaires résolues en un m	ois ou une année)?
( ) Oui	
(X) Non	
Commentaires	
	Page 72 sur 137

on en sa qualité de chef du parquet.
es objectifs n'ont pas été atteints '
Les conséquences
[ ] Avertissement par le chef du service du ministère public         [ ] Réduction temporaire de la rémunération         [ X ] Prise en compte dans l'évaluation individuelle         [ ] Autre, veuillez préciser : [Comment]
[ ] Avertissement par le chef du service du ministère public         [ ] Réduction temporaire de la rémunération         [ ] Prise en compte dans l'évaluation individuelle         [ ] Autre, veuillez préciser : [Comment]
[ ] Aucune conséquence

083-3. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque procureur :

[ ] Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)

Commentaires

#### 120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?

	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?
Quantitative	(X)Oui
	( ) Non
Qualitative	(X)Oui
	( ) Non

Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est basée cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, les buts dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :

#### 120-1. Veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

()	X ) Annuelle	
(	) Moins fréquente	
(	) Plus fréquente	
(	) Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser :	
Con	nmentaires	
<b>C</b> 4	. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de	cette partie
	Sources : -La loi n° 38.15 relative à l'organisation judiciaire - La loi organique n°100-13 relative au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire - La lo magistrats	oi organique n° 106-13 portant statut des
4.Pr	ocès équitable	
4.1.]	Principes	
4.1	.1Principes du procès équitable	
-		
	4. Pourcentage de jugements par défaut de première instance e	<del>-</del>
les	quelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat	durant l'audience) '?
[	]	
	[X]NA ]NAP	
	nmentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée :	
	5. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective	d'un juge si une partie estime
-	il n'est pas impartial?	
	X ) Oui	
(	) Non	
Con	nmentaires - Veuillez brièvement préciser:	
	085-1. Si oui, quels sont :	
		-
	Nombre total de procédures de récusation initiées au cours de l'année de référence	[X]NA
	<del> </del>	[ ] NAP

Commentaire - Veuillez brièvement préciser :

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la
Convention européenne des droits de l'homme ?
Pour les procédures civiles (non-exécution)
[ ] Pour les procédures civiles (durée)
[ ] Pour les procédures pénales (durée) [X] NAP
Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) :
086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen/réouverture de l'affaire après un
constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme par la Cour européenne
des droits de l'homme ?
[ ] Pour les affaires civiles
[ ] Pour les affaires pénales
[ ] Pour les affaires administratives [X] NAP
Commentaires
D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources : La Loi numéro 38-15 sur l'organisation judiciaire.
1.2.Durée des procédures
4.2.1Informations générales
087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :
[ X ] en matière civile
[ ] en matière pénale
[ X ] en matière administrative
[ ] Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Le droit marocain a prévu un certain nombre de procédures spécifiques dont le recours est

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Le droit marocain a prévu un certain nombre de procédures spécifiques dont le recours est effectué chaque fois qu'il s'agit un litige nécessitant une qu'une solution, au moins provisoire, soit prise dans l'urgence. Cette procédure est confiée à un juge unique, généralement le président de la juridiction.

Le juge des référés est saisi par voie d'assignation. Il instruit l'affaire et rend une décision sous forme d'ordonnance, dont la valeur n'est que provisoire et qui n'est pas dotée au fond de l'autorité de la chose jugée. L'ordonnance de référé ne tranche donc pas l'entier litige. Elle est cependant exécutoire à titre provisoire.

Ces procédures sont prévues par les articles 148 et 149 du code de procédure civile. En effet, l'article 148 organise les ordonnances dites « sur requête » prévue principalement en matière de constats, des sommations ou autres mesures d'urgence en quelque matière que ce soit

non prévue par une disposition spéciale et ne préjudiciant pas aux droits des parties. Ils répondent par ordonnance rendue hors la présence des parties et sans l'assistance du greffier.

En dehors des cas prévus à l'article précédent où le président du tribunal de première instance peut être appelé à statuer comme juge des référés, l'article 149 du code de procédure civile prévoit que le président du tribunal est seul compétent pour connaître, en cette même qualité et toujours en vertu de l'urgence, de toutes les difficultés relatives à l'exécution d'un jugement ou d'un titre exécutoire, ou pour ordonner une mise sous séquestre, ou toute autre mesure conservatoire, que le litige soit ou non engagé, devant le juge du fond. L'article 19 de la loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs, et l'article 20 de la loi n° 53-95 instituant des juridictions de commerce prévoient les mêmes dispositions devant ces juridictions.

#### 088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

[ X ] en matière civile (petits litiges)
[ ] en matière pénale (infractions mineures)
[ X ] en matière administrative
[ ] Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : L'organisation judiciaire marocaine est caractérisée par l'existence des juridictions de proximité instituées par la loi 42-10 du 17 août 2011. Ces juridictions se répartissent en deux sortes de sections : celles installées au sein des tribunaux de première instance (communes urbaines) et celles installées dans le ressort du centre du juge résident (communes rurales). Les juridictions de proximité ont été instituées dans un souci d'allégement des procédures surtout pour les affaires simples, c'est-à-dire les actions personnelles et mobilières dont le montant n'excède pas 5000 dirhams. Ces juridictions siègent à juge unique assisté d'un greffier. Le ministère public n'y est pas représenté. La procédure devant ces juridictions est orale et gratuite.

En matière répressive, Le juge de proximité est compétent pour connaître des contraventions commises par des personnes majeures, lesquelles contraventions sont prévues aux articles 15,16,17 et 18, sauf à avoir une qualification plus sévère lorsqu'elles sont commises dans la circonscription sur laquelle le juge exerce sa juridiction ou lorsque l'auteur y est domicilié.

## 088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

[X] affaires	civiles
[ ] affaires p	énales
[X] affaires a	administratives
Commentaires -	Si oui, veuillez préciser :

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions etc) ?

	Oui	Non
Accord sur les modalités en général	( )	(X)
Accord pour les affaires spécifiques	( )	(X)

Commentaires

#### 4.2.2Gestion des flux d'affaires - première instance

091. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées		Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	274 857 [ ] NA	2 083 727 [ ] NA [ ] NAP	2 084 841 [ ] NA [ ] NAP	273 743 []NA	[ X ] NA [ ] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	264 175 []NA []NAP	1 389 897 []NA []NAP	1 390 682 []NA []NAP	263 390 []NA []NAP	[X]NA []NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	47 []NA	645 459 []NA	645 481 []NA []NAP	25 []NA []NAP	[ X ] NA [ ] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	47 []NA []NAP	242 045 [ ] NA [ ] NAP	242 067 [] NA [] NAP	25 [] NA [] NAP	[X]NA []NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	0 []NA []NAP	403 414 []NA []NAP	403 414 []NA []NAP	0 []NA []NAP	[ X ] NA [ ] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	0 []NA []NAP	403 414 []NA []NAP	403 414 []NA []NAP	0 []NA []NAP	[ X ] NA [ ] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP

3. Affaires administratives	10 635	48 371	48 678	10 328	
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP				
4. Autres affaires					
	[ ] NA				
	[ X ] NAP				

Commentaires Les variations (hausses) restent normales après la période de quarantaine due au Covid.

# 092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

- . Les affaires de registre de commerce (inscription) Les ordonnances sur requête
- Les interventions du président du tribunal de commerce dans le cadre du livre 5 du code de commerce (procédure de protection)

$\alpha \alpha \alpha$	$\alpha$ .					1		•		
nux	<b>N</b> 1	"allfrec	attairec'	" VANIIIA	7 1nd1/	aner leg	Catéco	TIPC '	1ncliicec	•
$0 \mathcal{I} \mathcal{I}$ .	$\mathbf{D}$	auucs	arrancs	", veuille		quei ies	calego	TICS.	morasca	•

l		

#### 094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales	351 186	2 420 844	2 407 742	364 288	
-	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
(1+2+3)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Infractions graves	326 145	2 169 509	2 144 795	350 859	
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Infractions mineures	25 041	251 335	262 947	13 429	
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Autres affaires pénales					
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

## 4.2.3Gestion des flux d'affaires - seconde instance



## 097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées		Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	63 879 [ ] NA [ ] NAP	132 483 []NA []NAP	133 215 []NA []NAP	63 147 [ ] NA [ ] NAP	[ X ] NA [ ] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	[X]NA	[X]NA	[X]NA	[X]NA	[X]NA
	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[]NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[X]NA	[ X ] NA	[X]NA	[ X ] NA	[X]NA
	[]NAP	[ ] NAP	[]NAP	[ ] NAP	[]NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[ X ] NA [ ] NAP	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[ ] NA	[ ] NA	[]NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[X]NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[]NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[X]NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP

3. Affaires administratives	5 636	11 011	11 129	5 518	
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP				
4. Autres affaires					
	[ ] NA				
	[ X ] NAP				

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser.

#### 098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires pénales	52 354	179 125	180 842	50 637	
(1+2+3)	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
(1+2+3)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Infractions graves	52 354	179 125	180 842	50 637	
2 g	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Infractions mineures					
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
3. Autres affaires pénales					
•	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

## 4.2.4Gestion des flux d'affaires - Cour suprême

## 099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	terminées	de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres					
que pénales" $(1 + 2 + 3 + 4)$	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP

1. Affaires civiles (et					
commerciales) contentieuses	[ ] NA [ ] NAP				
dont les affaires contentieuses	[ ] NAF	[ ] NAF	[ ] NAF	[ ] NAF	[]NAF
relatives à l'exécution, si possible					
sans les affaires administratives,					
v. catégorie 3)					
•					
2. Affaires non contentieuses	[ ] NA				
(2.1+2.2+2.3)	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[ ] NAP	[]NAP
2.1. Affaires civiles (et					
commerciales) générales non	[ ] NA				
contentieuses, par exemple des	[ ] NAP				
créances incontestées, de					
requêtes en changement de nom,					
es affaires non contentieuses					
relatives à l'exécution etc. (si					
cossible sans les affaires					
administratives, v. catégorie 3;					
sans les affaires non					
contentieuses relatives à un					
registre et/ou autres affaires, v.					
catégories 2.2 et 2.3)					
2.2. Affaires liées aux registres					
(2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[ ] NA [ ] NAP				
	JNAF	JNAF	[ ] NAF	[ ] NAF	[ ] NAF
2.2.1. Affaires non contentieuses	[ ] NA				
relatives au registre foncier	[]NAP	[]NAP	[ ] NAP	[]NAP	[ ] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses					
relatives au registre du commerce	[ ] NA				
ciativos au logistio da commerco	[ ] NAP				
2.2.3. Autres affaires liées aux					
registres	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA
	[ ] NAP				
2.3. Autres affaires non	[ ] NA				
contentieuses	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[]NAP
3. Affaires administratives					
	[ ] NA				
	[ ] NAP				
1. Autres affaires					
	[ ] NA				
	[ ] NAP				

)99	9-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?
(	) Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure
(	) Non

#### 100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales					
-	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
(1+2+3)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Infractions graves					
Transmons graves	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Infractions mineures					
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Autres affaires pénales					
_	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

#### 4.2.5Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



# 101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Divorce contentieux	26 322	112 192	111 450	27 064	0
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Licenciement	27 615	36 718	40 856	23 477	0
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Faillite	147	56	52	151	19
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[]NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Vol avec violence	549	3 892	4 074	367	30
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Homicide volontaire					
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[]NAP	[ ] NAP

Commentaires

101-0. Nombre d'affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles		Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Affaires relatives aux					
demandeurs d'asile (statut de	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA
réfugié en application de la	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
Convention de Genève de 1951)					
Affaires relatives au droit de					
l'entrée et du séjour des étrangers	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP

Commentaires

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs : aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. NAP			

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie enfantine reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Abus sexuels d'enfants	196	737	683	250	3
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Pornographie enfantine	4	25	28	1	0
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

 $Commentaire - Veuillez \ expliquer \ les \ définitions \ juridiques \ de \ ces \ cat\'egories \ d'infractions \ dans \ votre \ syst\`eme:$ 

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de

l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et						
commerciales contentieuses	Autorisation de décimales : 2	[ X ] NA [ ] NAP	Autorisation de décimales : 2			
	[ X ] NA [ ] NAP					[ X ] NA [ ] NAP
Divorce contentieux	Autorisation de décimales : 2	[ X ] NA [ ] NAP	Autorisation de décimales : 2			
	[ X ] NA [ ] NAP					[ X ] NA [ ] NAP
Licenciement	Autorisation de décimales : 2	[ X ] NA [ ] NAP	Autorisation de décimales : 2			
	[ X ] NA [ ] NAP					[ X ] NA [ ] NAP
Faillite	Autorisation de décimales : 2	[ X ] NA [ ] NAP	Autorisation de décimales : 2			
	[ X ] NA [ ] NAP					[ X ] NA [ ] NAP
Vol avec violence	Autorisation de décimales : 2	[ X ] NA [ ] NAP	Autorisation de décimales : 2			
	[ X ] NA [ ] NAP					[ X ] NA [ ] NAP
Homicide volontaire	Autorisation de décimales : 2	[ X ] NA [ ] NAP	[ X ] NA [ ] NAP	[X]NA []NAP	[ X ] NA [ ] NAP	Autorisation de décimales : 2
	[ X ] NA [ ] NAP					[ X ] NA [ ] NAP

~					•	
						res
	. , ,	 	וכו	114	11	

104. Co	mment est	calculée 1	la durée r	noyenne d	es procédure	s pour	les six	catégories	d'affa	ires de
la questi	ion 102? V	euillez de	crire la n	néthode de	calcul.					

_		
•		

## 4.2.6Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs
réponses possibles):
[ X ] diriger ou superviser les enquêtes
[ X ] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
[ X ] porter une accusation
[ X ] soumettre l'affaire au tribunal
[ ] proposer une peine au juge
[ X ] faire appel
[ X ] superviser la procédure d'exécution
[ X ] classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36!)
[ X ] clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
[ ] autres attributions significatives (veuillez préciser) :
Commentaires
106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :
[ X ] affaire civiles
[ ] affaires administratives
[ X ] affaires de faillite
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :
=
107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance
27 4 41 20 4

#### 1

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er janvier de l'année de référence	
1. Arranes pendantes au 1et janviel de 1 aimee de letetence	[ ] NA
	[ ] NAP
2. Affaires nouvelles/reçues	
	[ ] NA
	[ ] NAP
3.Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	
5.Arianes uaices (5.1+5.2+5.5+5.4)	[ ] NA
	[ ] NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	
	[ ] NA
	[ ] NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	
3.1.1. Classees par le procureur parce que i auteur il a pas pa cue identific	[ ] NA
	[ ] NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction	
ou en raison d'une situation juridique particulière	[ ] NA
on on the second of the second	[ ] NAP

3.2. Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur  3.3. Affaires portées devant les tribunaux  4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence  5. Total Infractions graves Infractions mineure cette procédure?  Total Infractions graves Infractions mineure les cette procédures du plaider coupable  1. INA INAP  1.	3.1.4 Classement pour d'autres raisons				
3.3. Affaires portées devant les tribunaux  4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence    INA   INAP     INAP					
3.3. Affaires portées devant les tribunaux  4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	3.2.Terminées par une sanction ou par une me	esure imposée ou r	-	- 1 N/A	
4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	procureur				
4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	3.3.Affaires portées devant les tribunaux			[ ] NA	
ommentaires  07-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le ce cette procédure?  Total Infractions graves Infractions mineure  Nombre total de procédures du plaider coupable    INA   INAP   INAP   INAP     INAP   INAP   INAP     INAP   INAP   INAP     INA				[ ] NAP	
O7-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le ce cette procédure?    Total	4.Affaires pendantes au 31 décembre de l'ann	née de référence			
O7-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le le cette procédure?    Total   Infractions graves   Infractions mineure				[ ] NAP	
Total Infractions graves Infractions mineure  Nombre total de procédures du plaider coupable  Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux  Pendant la procédure judiciaire principale  []NA	ommentaires				
Nombre total de procédures du plaider coupable  Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux  Pendant la procédure judiciaire principale  []NA []NAP []	07-1. Si la procédure du plaider cou	pable existe, c	ombien d'affa	ires ont ét	é terminées par le l
Nombre total de procédures du plaider coupable	e cette procédure ?				
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux  Pendant la procédure judiciaire principale  [] NA [] NAP [] NAP [] NA [] NAP []		Total	Infractio	ns graves	Infractions mineures
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux  Pendant la procédure judiciaire principale  [] NA	Nombre total de procédures du plaider				
les tribunaux    []NA					
Pendant la procédure judiciaire principale      NAP	Avant la procédure judiciaire principale devan				
ommentaires  O9. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routi  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  O2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie	les tribunaux				
ommentaires  O9. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routi  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  O2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie					
09. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routi  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  22. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie		[ ] NA	[ ] NA		[ ] NA
( ) Oui ( ) Non ommentaires  22. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie					
( ) Oui ( ) Non ommentaires  22. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie	Pendant la procédure judiciaire principale				
O2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires	[ ] NAP	[]NAP	nt-elles le	[]NAP
22. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dan	[ ] NAP	[]NAP	nt-elles le	[]NAP
	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dar  ( ) Oui	[ ] NAP	[]NAP	nt-elles le	[]NAP
	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  O9. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non	[ ] NAP	[]NAP	nt-elles le	[]NAP
Sources:	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  O9. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires	I J NAP	a Q107 inclue		contentieux routier
	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  22. Veuillez indiquer les sources des	I J NAP	a Q107 inclue		contentieux routier
	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  22. Veuillez indiquer les sources des	I J NAP	a Q107 inclue		contentieux routier
	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  22. Veuillez indiquer les sources des	I J NAP	a Q107 inclue		contentieux routier
	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  D2. Veuillez indiquer les sources des	I J NAP	a Q107 inclue		contentieux routier
OPPOSE GOD INCOUNT STOCKIED	Pendant la procédure judiciaire principale  ommentaires  09. Les données communiquées dar  ( ) Oui  ( ) Non  ommentaires  D2. Veuillez indiquer les sources des	I J NAP	a Q107 inclue		[]NAP

és ?		
fessionnels du droit		
es procédure(s) de 1	recrutement des jug	ges dans votre pays
rutement des juges	(plusieurs réponses	possibles)?
x		
pit		
ges		
ıts, veuillez indique	er le nombre de can	didats aux fonction
-		
Total	Hommes	Femmes
Total	Tommes	Termies
	es procédure(s) de receit de sit de ses de s	rutement des juges (plusieurs réponses  it es  ts, veuillez indiquer le nombre de cane ments effectivement effectués au cours

[] NA

[ ] NA

] NA

5.1.1Recrutement et promotion des juges

Nombre de candidats

Nombre de personnes recrutées

[ ] NA

110-4. Si le nombre de candidats	a connu une baiss	e ces dernières année	es, avez-vous adopté	des
mesures pour y remédier ?				
( ) Oui				
( ) Non				
Commentaires				
110-5. Si oui, veuillez précise	er quelles mesures	ont été mises en plac	e:	
[ ] Augmentation des salaires				
[ ] Autres incitations financières				
[ ] Amélioration des conditions de tra	avail			
[ ] Diminution de la charge de travail	l au début de la carrière			
[ ] Autres adaptations dans le cadre d	le l'intégration des nouve	aux juges		
[ ] Autres				
Commentaire : Si « autres », veuillez préciser	:			
				$\subset$
=	_			
111. Autorité(s) responsable(s) p		: - les juges sont-ils re	ecrutés et nommés,	
initialement, en début de carrière	, par :			
[ ] Une instance composée seulement de j	uges			
[ ] Une instance composée seulement de n	on juges			
[ ] Une instance / des instances composée	(s) de juges et de non-jug	es		
[ ] Autre				
Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l'i nomination des juges. S'il existe plusieurs inst		• • • •	•	de
111-1. Combien de membres con	nposent cette insta	nce ?		
	Total	Hommes	Femmes	
Membres	[ ] NA	[ ]NA	[ ] NA	
	[]NAP	[ ] NAP	[]NAP	
Commentaire - Veuillez préciser quel est le sta	atut de cette instance et qu	ui propose/nomme ses membr	res:	
111-2. Les candidats non sélection	onnés peuvent-ils f	aire appel de la décis	ion de	
recrutement/nomination?				
( ) Oui				
( ) Non				
Commentaire - Veuillez préciser la procédure	à suivre, l'autorité compé	étente, le moment d'exercice	du droit de recours :	

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

Page 88 sur 137

( ) Oui				
( ) Non				
Commentaires - Si non, quelle instance est con	mpétente pour la promotio	on des juges		
113. En quoi consiste la procédur	e de promotion de	es juges : (plusieurs r	éponses possibles)	
[ ] Concours/Examen				
[ ] Evaluations individuelles précédentes				
[ ] Autre(s) procédure(s) (entretien profess	sionnel ou autre)			
[ ] Absence de procédure spécifique				
Commentaire - Veuillez préciser comment se	déroule la procédure de p	romotion des juges (en partic	ulier s'il ne s'agit pas d'un concours	;
ou d'un examen) et comment est assurée la pu	blicité des processus de p	promotion :		
113-0. Dans le cadre des procédu	res de promotion,	veuillez indiquer le	nombre de candidats ainsi	
que le nombre de promotions effe	ectivement effectu	ées au cours de l'anr	née de référence :	
	Total	Hommes	Femmes	
Nombre de candidats	[]NA	[ ] NA	[ ] NA	
Nombre de personnes promues	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	
Commentaires				
113-1. Veuillez indiquer les critè	res retenus nour la	nomotion d'un ius	e (nlusieurs rénonses	
possibles).	res recentas pour le	. promotion a un jug	c (prasicurs reponses	
[ ] Les années d'expérience				
[ ] Les compétences professionnelles (ou/	et la performance qualitat	rive)		
[ ] La performance (quantitative)				
[ ] Des critères subjectifs (par exemple, l'i	ntégrité, la réputation)			
[ ] Autre(s)				
[ ] Aucun critère				
Commentaires - Veuillez fournir tout comment performance » ou « autre(s)»):	taire utile concernant le/l	es critère(s) (en particulier si	vous avez coché les cases «	
5.1.2Statuts, recrutement et pro	motion des proci	ureurs	O	
115. Quel est le statut du ministè	-			
[ ] Un statut indépendant en tant qu'entité	-	ıtions de l'État		
[ ] Fait partie du pouvoir exécutif mais jou mesure)				
<i></i> /	uit d'une indépendance fo	onctionnelle (veuillez expliqu	er brièvement comment et dans quell	le
[ ] Fait partie du pouvoir exécutif (sans in	-		er brièvement comment et dans quell	le
[ ] Fait partie du pouvoir exécutif (sans in [ ] Fait partie du pouvoir judiciaire mais ju	dépendance fonctionnelle	*)		le

[ ] Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
[ ] Un modèle mixte (veuillez expliquer)
[ ] Un autre statut (veuillez expliquer)
Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser :
115-1. Les instructions spécifiques adressées à un procureur de poursuivre ou de ne pas poursuivre
sont-elles prohibées par la loi ou une autre réglementation?
( ) Oui
( ) Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :
115-2. Si elles sont prohibées par la loi ou une autre règlementation, des exceptions existent-elles ?
( ) Oui
( ) Non
[ ] NAP
Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions :
115-3. Quelle autorité peut émettre de telles instructions spécifiques ?
[ ] Procureur général
[ ] Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service
[ ] Pouvoir exécutif
[ ] Autre
[ ] NAP
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-4. Quelle forme peuvent avoir ces instructions?
[ ] Instruction orale
[ ] Instruction orale avec confirmation écrite
[ ] Instruction écrite
[ ] Autre
[ ] NAP
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles:
[ ] Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du procureur compétent
[ ] Obligatoires
[ ] Motivées
[ ] Enregistrées dans le dossier
[ ] Autre
[ ] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?
( ) Exceptionnelles
( ) Occasionnelles
( ) Fréquentes
( ) Systématiques
[]NAP
Commentaires
115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à
un organisme indépendant ?
( ) Oui
( ) Non
[] NAP
Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :
=
116. Comment sont recrutés les procureurs ?
[ ] par concours (concours ouvert)
[ ] par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit expérimentés (par exemple des avocats expérimentés)
[ ] autre (veuillez préciser):
Commentaires
116-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure de recrutement des procureurs dans votre pays
:
116-2. Quels sont les conditions de recrutement des procureurs (plusieurs réponses possibles) ?
[ ] Age
[ ] Nationalité
[ ] Capacités physiques/psychologiques
[ ] Etudes générales en droit
[ ] Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)
[ ] Années d'expérience pertinentes
[ ] Stage/fonctions judiciaires au sein des tribunaux
[ ] Validation d'un examen étatique général en droit

[ ] Validation d'un examen spécifique po	our les procureurs			
[ ] Casier judiciaire vierge				
[ ] Langues étrangères				
[ ] Conditions personnelles (relatives à l'	intégrité)			
[ ] Autres				
Commentaire - Si « autres », veuillez précise	r :			
116-3. Dans le cadre de ces recr	utements, veuillez	indiquer le nombre d	le candidats aux fond	etion
de procureur ainsi que le nombre		_		
référence :				
	Total	Hommes	Femmes	
Nombre de candidats				
Nambar da managara magadas	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	
Nombre de personnes recrutées	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA	
Commentaires				
( ) Oui ( ) Non  Commentaires  116-5. Si oui, veuillez précis [ ] Augmentation des salaires [ ] Autres incitations financières [ ] Amélioration des conditions de t	_	ont été mises en pla	ce:	
[ ] Diminution de la charge de trava	il au début de la carrière			
[ ] Autres adaptations dans le cadre	de l'intégration des nouve	eaux procureurs		
[ ] Autres				
Commentaire : Si « autres », veuillez précise	r			
117. Autorité(s) responsable(s) p	our le recrutemen	t - les procureurs son	t-ils recrutés et nom	més,
initialement, en début de carrière	e, par :			
[ ] Une instance composée seulement de	procureurs			
[ ] Une instance composée seulement de	non procureurs			
[ ] Une instance composée de procureurs	et de non procureurs			
[ ] Autre				
Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l	'instance ou des instances	responsable(s) de la procédu	re globale de recrutement et	de

Page 92 sur 137

nomination des massimous	C':1 0	-1,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	automitás imamliauáss	vianillas dáamina	lauma mâlaa maamaatifa .
nomination des procureurs.	Suya	plusieurs	autorites impliquees,	, veuillez decrire	ieurs roies respectifs:

## 117-1. Combien de membres composent cette instance?

	Total	Hommes	Femmes
Membres			
	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP	[ ] NA [ ] NAP
Commentaire - Veuillez préciser quel est le s	tatut de cette instance et qu	ni propose/nomme ses memb	res:
117-2. Les candidats non sélecti	onnés peuvent-ils f	aire appel de la décis	sion de recrutement/
nomination?	_		
( ) Oui			
( ) Non			
Commentaire - Veuillez préciser la procédure	e à suivre, l'autorité compé	tente, le moment d'exercice	du droit de recours :
118. La même instance (Q 117)	est-elle compétente	e pour la promotion o	des procureurs ?
( ) Oui	_		_
( ) Non, quelle instance est compétente p	our la promotion des procu	ireurs ?	
Commentaires			
119. En quoi consiste la procédu	re de promotion de	es procureurs : (plusi	eurs réponses possibles)
[ ] Concours / Examen	P	ra Parasanana (Panasa	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
[ ] Evaluations individuelles précédentes			
[ ] Autre(s) procédure(s) (entretien profe	ssionnel ou autre)		
[ ] Absence de procédure spécifique			
Commentaire - Veuillez préciser comment se	déroule la procédure de pr	romotion des procureurs (en	particulier s'il ne s'agit pas d'un
concours ou d'un examen) et comment est as	surée la publicité des proce	essus de promotion :	
119-1. Dans le cadre des procéd	ures de promotion,	veuillez indiquer le	nombre de candidats ain
que le nombre de promotions ef	fectivement effectu	ées au cours de l'anı	née de référence :
	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats			
Nambus da managua manus	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
Nombre de personnes promues	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
Commentaires			
119-2. Veuillez indiquer les crite	ères retenus nour la	promotion d'un pro	cureur ·
[ ] Les années d'expérience	sies recenus pour la	promotion a un pro	ourour.
[ ] Les compétences professionnelles (ou	/et la performance qualitat	ive)	
[ ] La performance (quantitative)	quantue	,	

[ ] Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
[ ] Autre(s)
[ ] Aucun critère
Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):
5.1.3Mandat et retraite des juges et procureurs
121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la
retraite)?
( ) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :
( ) Non
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :
121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :
[ ] Pour des raisons disciplinaires
[ ] Pour des raisons organisationnelles
[ ] Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
[ ] Non
Commentaires
122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à
vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?
( ) Oui, durée de la période probatoire (en années) :
( ) Non
Commentaires
123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge
officiel de la retraite)?
( ) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :
( ) Non
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :
124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?
( ) Oui, durée de la période probatoire (en années) :
( ) Non
Commentaires
125. Si le mandat des juges n'est pas à durée indéterminée (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années) ?

[ ] NA [ ] NAP			
Commentaires			
125-1. Est-il renouvelable ?			
( ) Oui			
( ) Non			
( ) NOII			
Commentaires			
126. Si le mandat des procureurs n'est durée du mandat (en années) ?	pas à durée inc	léterminée (v. ques	tion 123), quelle est la
[ ]			
[ ] NA			
[]NAP			
Commentaires			
126-1. Est-il renouvelable?			
( ) Oui			
( ) Non			
[ ] NAP			
Commentaires			
E1. Veuillez indiquer les sources des re	éponses aux qu	estions de cette par	tie
Sources:			
5.2.Formation			
5.2.1Formation des juges			
5.2.11 ormation des juges			
127. Types de formations proposées de	es judges :		
	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation	(X)Oui	( ) Oui	( ) Oui
d'une école de la magistrature, stage dans un	( ) Non	(X) Non	(X) Non
tribunal)			
Formation continue générale	(X) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	(X) Non	(X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires	(X) Oui () Non	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
shocianisces (ev. lake hom les anancs	\ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \ / \	(,	\ \ /= \
économiques ou administratives)			

Formation continue pour des fonctions	(X)Oui	( ) Oui	( ) Oui
spécifiques de gestion (ex. présidence d'un	( ) Non	(X) Non	(X) Non
tribunal)			
Formation continue pour l'utilisation des outils	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
informatiques au sein des tribunaux	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Formation continue à l'éthique	(X)Oui	( ) Oui	( ) Oui
1 ormanion community at 1 canque	( ) Non	(X) Non	(X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
enfants	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Formation continue à l'égalité de genre	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
Tomason continue at ogaine ac gome	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Autre formation continue	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
Tata Managara Commission	(X) Non	(X) Non	(X) Non

Commentaires

## 128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	[ X ] Régulièrement (par exemple tous les ans) [ ] Occasionnellement (en fonction des besoins)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	[ ] Pas de formation proposée  [ X ] Régulièrement (par exemple tous les ans)  [ ] Occasionnellement (en fonction des besoins)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	[ ] Pas de formation proposée [ ] Régulièrement (par exemple tous les ans) [ X ] Occasionnellement (en fonction des besoins)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	[ ] Pas de formation proposée  [ ] Régulièrement (par exemple tous les ans)  [ X ] Occasionnellement (en fonction des besoins)  [ ] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[ X ] Régulièrement (par exemple tous les ans)  [ ] Occasionnellement (en fonction des besoins)  [ ] Pas de formation proposée

Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[ ] Régulièrement (par exemple tous	
•	les ans)	
	[ X ] Occasionnellement (en fonction	
	des besoins)	
	[ ] Pas de formation proposée	
Formation continue à l'égalité de genre	[ ] Régulièrement (par exemple tous	
	les ans)	
	[ X ] Occasionnellement (en fonction	
	des besoins)	
	[ ] Pas de formation proposée	
Autre formation continue	[ ] Régulièrement (par exemple tous	
	les ans)	
	[ ] Occasionnellement (en fonction	
	des besoins)	
	[ X ] Pas de formation proposée	

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

## 128-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par juge :

	Par juge
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	
1 of mation initiale obligatorie – nombre iniminal de formations	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[ X ] NA
	[ ] NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	Values and significant and significant
	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[X]NA
	[]NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	
	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[ X ] NA
	[ ] NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	
rormations continues obligatoires – nombre minimal de jours par aimee	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[ X ] NA
	[ ] NAP

Comments

## 5.2.2Formation des procureurs

## 129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X) Oui	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Formation continue générale	(X) Oui () Non	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non

Formation continue pour des fonctions	(X)Oui	( ) Oui	( ) Oui
spécialisées (ex. procureur spécialisé en	( ) Non	(X) Non	(X) Non
criminalité organisée)			
Formation continue pour des fonctions	(X)Oui	( ) Oui	( ) Oui
spécifiques de gestion (ex. Procureur Général,	( ) Non	(X) Non	(X) Non
administrateur)			
Formation continue pour l'utilisation des outils	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
informatiques au sein des tribunaux	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Formation continue à l'éthique	(X)Oui	( ) Oui	( ) Oui
-	( ) Non	(X) Non	(X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
enfants	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Formation continue à l'égalité de genre	( ) Oui	(X)Oui	( ) Oui
	(X) Non	( ) Non	(X) Non
Autre formation continue	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non

Commentaires

## 130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	[ X ] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[ ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en	[ X ] Régulièrement (par exemple tous
criminalité organisée)	les ans)
oriminate organisco)	[ ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur	[ ] Régulièrement (par exemple tous
Général, administrateur)	les ans)
General, administrateur)	[ X ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des	[ ] Régulièrement (par exemple tous
tribunaux	les ans)
	[ X ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[ X ] Régulièrement (par exemple tous
<b>1</b>	les ans)
	[ ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée

Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[ ] Régulièrement (par exemple tous
1	les ans)
	[ X ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée
Formation continue à l'égalité de genre	[ ] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[ X ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ ] Pas de formation proposée
Autre formation continue	[ ] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[ ] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[ X ] Pas de formation proposée
Commentaires Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formatic	

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs

#### 130-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par procureur :

	Par procureur
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	
Tornation initiale obligatorie – nombre infilmati de formations	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[ X ] NA
	[ ] NAP
Formation initials obligatoirs number minimal de jours	
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[X]NA
	[ ] NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	1
	[ X ] NA
	[]NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	valeur numerique minimale autorisce . 0
	F SV 1 NTA
	[X]NA
	[ ] NAP

Comments

## 5.2.3 Instituts de formation



# 131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et/ou des procureurs ?

	I _	_	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	[ ]	[ ]	[ ]

Institution(s) pour les procureurs	[ ]	]	]	[ ]
nstitution(s) commune(s) pour juges et procureurs	[ ]	[	]	[X]
ommentaires				
31-0. Si oui, quel est le budget	exécuté de cette	e (ces) institutio	on(s)?	
			Budget exécuté d l'année de référen	e l'institution pour ce, en €
Institution(s) pour les juges			[ ] NA [ X ] NAP	
Institution(s) pour les procureurs			[]NA [X]NAP	
Institution(s) commune(s) pour les juge	s et procureurs		268 677 [] NA [] NAP	
ommentaires				
· -	•		_	
2.4 Nombre de formations 31-2. Nombre de formations co	ontinues disponi formation.  Nombre de	bles et dispense	es et/ou procure  es et/ou procure  es et/ou procure	urs sont formés  r la/les institutio
2.4 Nombre de formations 31-2. Nombre de formations co	ontinues disponi	bles et dispense	Ses et/ou procure  Ses (en jours) pa  Nombre de jours de formations dispensées en direct (en	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme, e-learning de
2.4 Nombre de formations 31-2. Nombre de formations coublique(s) responsable(s) de la	ontinues disponi formation.  Nombre de différentes formations disponibles en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de jours de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid vidéoconférence)	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (pas en direct)
.2.4 Nombre de formations 31-2. Nombre de formations coublique(s) responsable(s) de la	ontinues disponi formation.  Nombre de différentes formations disponibles en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de jours de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid vidéoconférence)  [X]NA []NAP	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (pas en direct)  [X]NA []NAP
.31-1. S'il n'y a pas de formation nstitutions, pouvez-vous brièver	ontinues disponi formation.  Nombre de différentes formations disponibles en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de jours de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid vidéoconférence)	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (pas en direct)

[ X ] NA [ ] NAP [ X ] NA [ ] NAP [ X ] NA

[ X ] NA [ ] NAP

Pour le personnel non-juge		163		
	[ X ] NA	[ ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
Pour le personnel non-procureur				
	[ X ] NA			
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaires 163 sessions de formations organisées au profit du personnel du greffe

#### 131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence.

	Nombre de participants aux formations en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de participants aux formations en ligne accessibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (et non en direct)
Total		
	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[]NAP
Juges		
Jugos	[ X ] NA	[ X ] NA
	[]NAP	[]NAP
Procureurs		
Tiocurous	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
Personnel non-juge	3 992	
or o	[ ] NA	[ X ] NA
	[]NAP	[]NAP
D 1		
Personnel non-procureur	F 37 1 3 T A	F 37 1 3 1 A
	[X]NA	[X]NA
	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaire

## E2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Institut supérirur de la magistrature
bources . Institut superirur de la magistrature

#### 5.3. Exercice de la profession

## 5.3.1Salaires et avantages des juges et procureurs

## 132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

		en €		Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au	21 869	14 959	244 183	167 026
début de sa carrière	[] NAP	[] NAP	[]NAP	[]NAP

Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire le plus élevé d'un juge de ce niveau, à l'exclusion du salaire du président de la cour)	61 848	45 472	690 582	507 732
	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA
	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[]NAP
Procureur au début de sa carrière	21 869	14 959	244 183	167 026
	[ ] NA	[ ] NA	[]NA	[]NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[]NAP	[]NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire le plus élevé d'un procureur de ce niveau, à l'exclusion du salaire du Procureur Général).	61 848 [ ] NA [ ] NAP	45 472 [] NA [] NAP	690 582 [ ] NA [ ] NAP	507 732 [ ] NA [ ] NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement comment les salaires sont déterminés au cours de la carrière d'un juge/procureur : Il n'y a pas de différence entre les juges et les procureurs au niveau des salaires.

Le salaire des juges de la Cour Suprême a été calculé en se basant sur le salaire d'un juge de grade exceptionnel.

Salaire annuel brut en monnaie nationale pour un juge/procureur de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours est entre Min: 565 697,64 MAD (50 663,42 euro) et Max: 690.582,24 MAD (61 847,98 euro)

Salaire annuel net en monnaie nationale pour un juge/procureur de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours est entre Min: 381 885,60 MAD (34 201,36 euro) et Max: 507.732,24 MAD (45 472,09 euro)

L'augmentation des salaires des juges et procureurs au niveau de la Cour suprême par rapport à l'année 2020 est due aux indemnités accordées par Décret n° 2-20-04 du 24 rejeb 1414 (9 mars 2020) relatif à certaines indemnités accordées aux magistrats.

#### 133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Retraite spécifique	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Logement de fonction	(X)Oui	(X) Oui
Autre avantage financier	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non

Commentaires

#### 134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

[ ] NAP			

#### 135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Recherche et publication	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Arbitrage	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Consultant	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Fonction culturelle	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Fonction politique	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Médiateur	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Autre fonction	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser.

#### 137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Recherche et publication	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Arbitrage	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Consultant	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Fonction culturelle	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Fonction politique	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Médiateur	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
Autre fonction	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

## 139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs

quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour
une période donnée) ?
( ) Oui
( ) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions et si possible les montants :
5.3.2 Institution/organe d'éthique
138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation
à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les juges, etc.) ?
( ) Oui
( ) Non
Commentaire - Veuillez préciser :
138-1. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?
( ) Juges uniquement
( ) Juges et représentants d'autres professions juridiques
( ) Autre, veuillez préciser :
Commentaires
138-2. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?
( ) Oui
( ) Non
Commentaire - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les lignes directrices et/ou avis, etc. :
138-2-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de référence ?
[ ] NA
Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis
138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes
directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par
exemple, participation à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les procureurs, etc.) ?
( ) Oui
( ) Non
Commentaire : Veuillez préciser

138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution?
( ) Procureurs uniquement
( ) Procureurs et représentants d'autres professions juridiques
( ) Autre, veuillez préciser :
Commentaires
138-5. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public
?
( ) Oui
( ) Non
Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.
138-5-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de
référence ?
[ ] NA
Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis
5.4. Procédures disciplinaires
5.4.1Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions
140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles)
?
[ ] Justiciables
[ ] Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
[ ] Cour suprême
[ ] Conseil supérieur de la magistrature
[ ] Tribunal disciplinaire
[ ] Autorité disciplinaire
[ ] Médiateur (Ombudsman)
[ ] Parlement
[ ] Pouvoir exécutif (veuillez préciser):
[ ] Autre (veuillez préciser):
[ ] Ceci n'est pas possible
Commentaires
141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (plusieurs réponses
possibles):
[ ] Citoyens
[ ] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
Page 105 sur 137

[	] Procureur général/Procureur d'Etat
[	] Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
[	] Tribunal disciplinaire
[	] Autorité disciplinaire
[	] Médiateur (Ombudsman)
[	] Organisme professionnel
[	] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
[	] Autre (veuillez préciser):
[	] Ceci n'est pas possible
Com	nmentaires
142	2. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges (plusieurs réponses
	ssibles)?
_ [	] Tribunal
[	] Cour suprême
[	] Conseil supérieur de la magistrature
[	] Tribunal ou autorité disciplinaire
[	] Médiateur (Ombudsman)
[	] Parlement
[	] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
[	] Autre (veuillez préciser) :
Com	nmentaires
143	3. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs (plusieurs réponses
	ssibles)?
•	] Cour Suprême
[	Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
[	] Procureur général/Procureur d'Etat
[	Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
[	] Tribunal ou autorité disciplinaire
[	] Médiateur (Ombudsman)
[	] Organisme professionnel
[	] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
[	] Autre (veuillez préciser) :
Com	nmentaires
5.4	.2Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des

juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)		
(	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Faute déontologique		
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Insuffisance professionnelle		
•	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Délit pénal		
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
4. Autre		
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

# 145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)		
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Réprimande		
1. Repilliana	[ ] NA	[]NA
	[]NAP	[]NAP
2. Suspension		
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Retrait d'une affaire		
5. Retail & the artane	[]NA	[ ] NA
	[]NAP	[]NAP
4. Amende		
	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
5. Diminution de salaire temporaire		
0. 2 mm on 00 Sum o tompormo	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
6 P.4. 1		
6. Rétrogradation de poste	F 1374	5.3374
	[]NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal		
1	[ ] NA	[ ] NA
	[]NAP	[ ] NAP

8. Démission	A[] A[]		[ ] NA [ ] NAP
9. Autre	[1,	V.II	[ ] Mil
	4[] 4[]		[ ] NA [ ] NAP
10. Révocation	[]		[ ] NA
Commentaires - Si « autre », veuillez prote le nombre de sanctions prononcées, vo	éciser. S'il existe une disparité in euillez en préciser les raisons.		
Sources:		questions de cette p	aru <del>c</del>
Avocats			
1.Profession d'avocat			_
.1.1Statuts de la professio	n d'avocat		•
46. Nombre d'avocats exerc	eant dans votre navs :		
140. Nombie u avocats exer	Total	Hommes	Femmes
	1000	1101111101	T CAMADO
Nombre d'avocats	14 631	[X]NA	[ X ] NA
Commentaires	[[]	1000	[[]
	-46	.: 1: / 1: .: 4 -	/° 1
147. Ce nombre inclut-il la c		naique » (« soncito	or/in-nouse counsellor ») q
ne peut pas représenter de cli Oui ( )	ents en justice?		
Non (X)			
Commentaires			
18 Nombre de conseillers i	uridianes ani ne neuve	nt nas renrésenter d	e clients en justice :
_	uridiques qui ne peuve	nt pas représenter d	e clients en justice :
48. Nombre de conseillers j  [ ]  []NA  [X]NAP	uridiques qui ne peuve	nt pas représenter d	e clients en justice :
[ ] NA [ X ] NAP	uridiques qui ne peuve	nt pas représenter d	e clients en justice :
[ ] NA	uridiques qui ne peuve	nt pas représenter d	le clients en justice :

Page 108 sur 137

#### (plusieurs réponses possibles) pour les :

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	( ) Oui, toujours ( X ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non	affaires  ( ) Non	( X ) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non
Affaires de licenciement	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non	( X ) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non	( X ) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non
Affaires pénales - Défendeur	( ) Oui, toujours ( X ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non
Affaires pénales - Victime	(X) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non [] NAP	(X) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non	(X) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non
Affaires administratives	(X) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non [ ] NAP	( X ) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non	( X ) Oui, toujours ( ) Oui, pour certaines affaires ( ) Non [ ] NAP

Commentaire - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des avocats : L'article 32 de la loi 28.08 organisant l'exercise de la profession d'avocat indique que : "les avocats inscrits aux bareaux du Royaume sont seuls habilités, dans le cadre de la représentation et de l'assistance des parties, à presenter les requites, conclusions et mémoires de defense dans toutes les matières à l'exception des affaires des declarations de l'etat civile, de pension alimentaire devant les tribunaux de première instance et les cours d'appel et des affaires qui sont de la competence des tribunaux de première instance en dernier ressort ainsi que la defense en matière des délits et contraventions."

### 149-0. Si d'autres que les avocats peuvent représenter un client devant les tribunaux, veuillez préciser qui :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( X ) Non	( X ) Non	( X ) Non
Membre de la famille	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( X ) Non	( X ) Non	( X ) Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui	(X) Oui	( ) Oui ( X ) Non
Syndicat	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( X ) Non	( X ) Non	( X ) Non

Autres	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Si « Autres », veuillez préciser. De plus, por cette/ces représentation(s) :	• • • •		
149-1. Outre les fonctions de re	eprésentation en justice	e et de conseil iurio	lique, un avocat peut-il
exercer d'autres activités ?	prosonation on justice	o ot do comson june	aquo, un uvocut pout n
[ X ] Activité notariale			
[ X ] Arbitrage/médiation			
[ X ] Mandataire			
[ ] Syndic de copropriété			
[ ] Agent immobilier			
[ X ] Autres (veuillez préciser) :			
Commentaires donner des consultations juri conseils discilplinaires. Les fonctions de l'av profession.	• •	•	•
149-2. Les avocats professionne	els peuvent avoir le sta	atut de :	
[ X ] Avocat indépendant			
[ ] Avocat salarié			
[ X ] Avocat d'entreprise			
Commentaires			
150. La profession d'avocat est	-elle organisée à trave	rs:	
[ ] un barreau national			
[ X ] un barreau régional			
[ ] un barreau local			
Commentaires La profession d'avocat est or l'organisation de ces barreaux ne correspond puisqu' il existe des régions qui comportent minimal d'avocats exigé par la loi pour insti 28.08 susmentionnée) Le nombre des barreaus sont coiffés par une association des barreaux	I pas à l'organisation administra dans leurs limites territoriales u tuer un barreau n'est pas suffisa ux institués dans le royaume es	ntive du Royaume soit au n nne ou plusieurs cours d'ap ant. (Le nombre minimal f	niveau régional soit au niveau local opel. Cela est dû au fait que le nom ixé est de cent, article 83 de la loi
151. Existe-t-il une formation in	nitiale ou un examen s	pécifique pour acc	éder à la profession
d'avocat ?			
(X)Oui			
( ) Non			
Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe	d'autres exigences spécifiques	en matière de diplôme ou	de niveau universitaire:
152. Existe-t-il un système de f	ormation continue gén	érale obligatoire p	our les avocats?

( ) Non
Commentaires Le ministère de la justice a signé des conventions avec les barreaux d'avocats et l'institut superieur de la magistrature, en vertu desquelles il s'oblige de budgétiser des sessions de formations initiales obligatoires pour les avocats stagiaires et des sessions de formation contitnue pour tous les avocats
153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain
niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?
( ) Oui
(X) Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :
F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources : Direction des affaires civiles: La loi 28.08 concernant l'organisation de l'exercise de la profession d'avocat et la loi 29.08 concernant l'organisation des sociétés civiles professionnelles d'avocats.
6.1.2Exercice de la profession d'avocat
154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats
(c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?
( ) Oui
(X) Non
Commentaires
155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires
156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats
(même s'ils sont librement négociés)?
[ X ] Oui, la loi contient des règles
[ ] Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
[ ] Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles
Commentaires Dahir n° 1-08-101 portant loi n° 28-08 du 20 Chaoual 1429 (20 Octobre 2008) organisant l'exercice de la profession d'avocat.
6.1.3Standards de qualité et procédures disciplinaires pour les avocats
157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ? (X) Oui

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés? Il existe des stand les principes internationaux concernant l'exercice de la profession des avocats.	dards de qualité pour les avocats qui sont conforme avec
158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de d	qualité :
[ ] le Barreau	
[ ] le législateur	
[ ] autre (veuillez préciser) :	
Commentaires	
159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte conc	ernant:
[ X ] la prestation de l'avocat	
[ X ] le montant des honoraires	
Commentaires - Veuillez préciser :	
160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procé	édures disciplinaires?
[ ] Le juge	
[ ] Le ministère de la Justice	
[ X ] Une instance professionnelle	
[ ] Autre (veuillez préciser) :	
Commentaire La procédure disciplinaire intentée contre les avocats relève de la co sur la décision disciplinaire le cas échéant en vertu des articles 67 à 72 de la loi 28 poursuivre les voies de recours nécessaires contre ces décisions disciplinaires.	•
161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avointentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne fois, pour le manquement principal.)	<u>-</u>
iois, pour le manquement principar.)	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées $(1 + 2 + 3 + 4)$	[ X ] NA
	[ ] NAP
1. Faute déontologique	[X]NA
	[] NAP
2. Insuffisance professionnelle	LYINA
	[X]NA []NAP
3. Délit pénal	
	[X]NA []NAP
4. Autre	
	[X]NA

( ) Non

#### 162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions $(1 + 2 + 3 + 4 + 5)$	
(2 , 2 , 3 , 1 , 5)	[ X ] NA
	[ ] NAP
1. Réprimande	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
2. Suspension	
	[ X ] NA
	[]NAP
3. Retrait d'une affaire	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
4. Amende	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
5. Autre	
	[ X ] NA
	[ ] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons :

## 7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives de règlement des litiges

- 7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal
- 7.1.1Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

( ) Oui

(X) Non

Commentaires

### 163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

[ ] Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours

[X] Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

### 163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

( ) Oui				
(X) Non				
Commentaires -Si les séances d'information	on obligatoires existent,	veuillez préciser quel	s sont les domaine	es concernés :
164. Veuillez préciser, par typ	e d'affaires qui t	fournit des servi	ices de média	ition conduite ou
renvoyée par le tribunal?	e a arranes, qui	ourme des servi	ices de media	tion conduite ou
tenvoyee par le triounar:	2544	1	1_	
	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge		Procureur
Affaires civiles et commerciales	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non	( ) Non	( ) Non
	[X]NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
Affaires familiales	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non	( ) Non	( ) Non
	[X]NAP	[ X ] NAP	[X]NAP	[ X ] NAP
Affaires administratives	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non	( ) Non	( ) Non
	[ X ] NAP	[X]NAP	[X]NAP	[ X ] NAP
Affaires liées au droit du travail, y	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
compris les licenciements	( ) Non	( ) Non	( ) Non	( ) Non
	[ X ] NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
Affaires pénales	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non [X] NAP	( ) Non	( ) Non
A 66-1				
Affaires liées aux consommateurs	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
	[ X ] NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
Commentaires				
65 Est il possible de bénéfic	ior do l'oido indi	ninira lara daa r	nádiations ao	anduitas ou ranvovás
65. Est-il possible de bénéfic par le tribunal ou de bénéficies	•		neurations co	induites ou tenvoyee:
( ) Oui	gratarioment de	ces services.		
( ) Non [X] NAP				
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :				
•				
:				
166. Nombre de médiateurs ac	crédités ou enreg	gistrés pour exe	rcer la média	tion conduite ou
envoyée par le tribunal:				
	Total	Hom	mes	Femmes

Commentaires

67. Nombre de médiations conduites	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débuter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	[]NA	[ ] NA	[ ] NA
1. Affaires civiles et commerciales	[X]NAP  []NA [X]NAP	[ ] NA [ X ] NAP	[ ] NA [ X ] NAP
2. Affaires familiales	[]NA	[ ] NA	[]NA
	[X]NAP	[ X ] NAP	[X]NAP
3. Affaires administratives	[]NA	[]NA	[ ] NA
	[X]NAP	[X]NAP	[ X ] NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	[]NA	[]NA	[]NA
	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
5. Affaires pénales	[]NA	[]NA	[]NA
	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	[]NA	[]NA	[ ]NA
	[X]NAP	[X]NAP	[ X ]NAP
7. Autres affaires	[]NA	[ ] NA	[ ] NA
	[X]NAP	[ X ] NAP	[ X ] NAP
ommentaires - Veuillez indiquer la source :	11	[[]	[[]

166-1. Veuillez décrire les exigences et la procédure pour devenir médiateur accrédité ou

O1. Yeumez mulquei les sources des reponses aux questions de cette pa	Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de c	e cette j	par
---	---	-----------	-----

Source:

#### 8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

#### 8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes	
Total (1+2+3+4)				
` '	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
1. Profession libérale réglementée par les				
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
autorités publiques	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
2. Agents d'exécution attachés à une institutio	on			
publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
publique (fonctionnaires payes par 1 Etat)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
3. Juges				
e e	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	
4. Autres				
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA	
	[]NAP	[ ] NAP	[ ] NAP	

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution :

### 170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (plusieurs réponses possibles) ?

Γ	1	diı	ol	ôn	ne
L		~~	_		

[ X ] expérience professionnelle

[ ] examen spécifique

[ ] procédure de nomination par l'Etat

[ ] formation initiale

[ ] autre

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser :

### 171. Le mandat des agents d'exécution est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

	Accès à l'information	Accès numérique direct à
		l'information
Adresse	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Date de naissance	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Etat civil	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Cohabitant	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Employeur	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Véhicule automobile	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Biens meubles	( ) Oui	( ) Oui
	( ) Non	( ) Non
Biens immeubles	( ) Oui ( ) Non	( ) Oui ( ) Non
7	( ) Oui	( ) Oui
Compte bancaire	( ) Our	( ) Our
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	( ) Oui	( ) Oui
Procedures d'execution dejà en cours conde le debiteur	( ) Non	( ) Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations	( ) Oui	( ) Oui
udiciaires, règlement collectif de dettes,)	( ) Non	( ) Non
Autre	( ) Oui	( ) Oui
Adde	( ) Non	( ) Non
ommentaires - Si "Autre", veuillez préciser :		
71-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les p	procédures civiles d'	exécution suivantes :
,		
	Op	tion
Saisie des biens meubles corporels		) Oui, exclusivement exercée par les ents d'exécution
		) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par	les agents d'exécution
	(	) Non
	par (	

(  ${\bf X}$  ) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : 63

Saisies conservatoires des biens meubles corporels	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non []NAP
Saisie des immeubles	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non []NAP
Saisie conservatoire des immeubles	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non [] NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme	( ) Oui, exclusivement exercée par les
d'argent	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
Saisies des rémunérations	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[ ] NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution
	( ) Non
	[]NAP
Mesures d'expulsion	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[] NAP
Saisies des bateaux et des navires	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution  ( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[]NAP

Saisie des aéronefs	( ) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[]NAP
Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	( ) Oui, exclusivement exercée par les
<b>4 7</b>	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[ ] NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	( ) Oui, exclusivement exercée par les
1 1	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[ ] NAP
Vente des parts sociales	( ) Oui, exclusivement exercée par les
•	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	( ) Non
	[ ] NAP
Autres	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	(X) Non
	[ ] NAP

[ ] Administrateur d'immeubles

# 171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être

exercées par les agents d'exécution ?
[ X ] Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
[ X ] Recouvrement de créances
[ X ] Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
[ X ] Séquestres
[X] Constats
[ ] Service des audiences auprès des juridictions
[ ] Conseils juridiques
[ ] Procédures de faillites
[ X ] Missions confiées par le juge
[ ] Représentation des parties devant les juridictions
[ ] Rédaction des actes sous-seings privés

[ ] Autres
Commentaires
8.1.3 Formation et TIC
172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents
d'exécution ?
( ) Oui
(X) Non
Commentaires Une disposition portant sur la formation continue sera mentionnée dans la nouvelle loi pour les huissiers de justice. Le projet a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement.
172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents
d'exécutions ?
( ) Oui
(X) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser :
172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées
aux procédures d'exécution)?
( ) Oui
(X) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser :
172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires
172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la
procédure d'exécution ?
(X) Oui
( ) Non
Comentaire - Veuillez expliquer :
8.1.4 Frais
174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?
(X) Oui
( ) Non
Commentaires
175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement

Page 120 sur 137

négociés ?
(X)Oui
( ) Non
Commentaires
175-2. Qui doit procéder au payement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure
d'exécution ?
[ ] Le débiteur
[ X ] Le créancier
[ ] Autre – veuillez préciser
Commentaires
176. La loi énonce-t-elle des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) :
(X)Oui
( ) Non
Commentaires En principe, c'est la partie qui perd le procès qui est condamnée aux dépens : ce sont les frais occasionnés par la procédure et que la partie perdante doit supporter, sauf décision contraire et motivée du tribunal
H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Source : Direction des Affaires Civiles
8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services
177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?
(X)Oui
( ) Non
Commentaires
178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?
[ ] une instance professionnelle
[X] le juge
[ ] le ministère de la Justice
[ X ] le procureur
[ X ] autre (veuillez préciser) :Le président de la juridiction, les agents de l'administration fiscale
Commentaires Le président de la juridiction compétente ou le magistrat délégué par lui à cet effet, les agents de l'administration fiscale, le procureur du Roi près le tribunal de première instance (articles 33 et 34 de la loi 81.03).

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues

Page 121 sur 137

le

(X) Oui	
( ) Non	
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :	
182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la ma	nière dont la procédure d'exécution est
conduite par l'agent d'exécution?	
( ) Oui	
(X) Non	
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :	
183. Quelles sont les principales plaintes des usagers c	concernant les procédures d'exécution?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.	
[ X ] absence de toute exécution	
[ X ] non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités	publiques
[ ] manque d'information	
[ X ] durée excessive	
[ ] pratiques illégales	
[ ] supervision insuffisante	
[ ] coût excessif	
[ ] défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution	
[ ] autre (veuillez préciser) :	
Commentaires	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des proc	édures d'exécution:
	Existence du système
pour les affaires civiles	(X)Oui
	( ) Non
pour les affaires administratives	(X) Oui () Non
Commentains	( ) 11011
Commentaires	
186. Pour un jugement concernant un recouvrement de	e créances, pouvez-vous estimer le délai de
signification et/ou notification aux parties habitant dan	s la ville du siège de la juridiction? (Une
seule option possible)	
(X) entre 1 et 5 jours	
( ) entre 6 et 10 jours	
( ) entre 11 et 30 jours	
( ) plus (veuillez préciser) :	

contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

#### Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées $(1 + 2 + 3 + 4)$	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
1. Pour faute déontologique	
1. I our raute deontologique	[ X ] NA
	[]NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	
2. I our insurrisance professionnene	[ X ] NA
	[]NAP
3. Pour délit pénal	
5. Four dent penar	[X]NA
	[]NAP
4.4.	
4. Autre	L X I NIA
	[ X ] NA [ ] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

#### 188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	
, , ,	[ X ] NA
	[ ] NAP
1. Réprimande	
1. Reprintance	[ X ] NA
	[ ] NAP
0. 9	
2. Suspension	[X]NA
	[ ] NAP
	[ ] I vita
3. Retrait d'une affaire	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
4. Amende	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
5. Autre	
5. Aure	[X]NA
	[ ] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

#### H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Direction des affaires civiles			
8.2.Exécution des décisions pénales			
8.2.1Fonctionnement de l'exécution	des décisions péna	ıles	•
189. Quelle autorité est chargée de l'ex	•		rs rénonses nossibles)
?	decition des decisio	ns penaies (piusieu	is reponses possibles)
[ ] Juge			
[ X ] Procureur			
[ X ] Services pénitentiaire et de probation			
[ ] Agent d'exécution			
[ ] Autre autorité (veuillez préciser) :			
Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et com	pétences (ex. fonctions d'in	nitiative ou de contrôle).	
190. En matière d'amendes prononcées	s par une juridiction	pénale, existe-t-il	des études permettant
d'évaluer le taux de recouvrement effe	_	,	•
(X)Oui			
( ) Non			
Commentaires			
191. Si oui, quel est le taux de reco	uvrement?		
( ) 80-100%			
( ) 50-79%			
( X ) Moins de 50%			
Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant perm	nis de répondre à cette que	stion : Direction Budget du	ministère de la justice.
9.Notaires			
9.1.Profession de notaire			
9.1.1 Nombre, statut et mandat des n	otaires		•
192. Nombre et statut des notaires dan	s votre pays.		
	Total	Hommes	Femmes

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	1 854	[X]NA	[ X ] NA
	[]NAP	[]NAP	[]NAP

Statut privé (sans contrôle d'une autorité	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
publique)	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat			
•	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)			
` '	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP
1. Autre			
	[ X ] NA	[ X ] NA	[ X ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

principalement engagé dans la procédure de nomination.

### 192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (plusieurs réponses possibles)

[ X ] diplôme
[ ] expérience professionnelle
[ X ] examen spécifique
[ ] procédure de nomination par l'Etat
[ X ] formation initiale
[ ] autre (veuillez préciser):

Commentaires

### 192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite)?

L	A jour, veumez marquer i age de la mise en retraite obligatoire .03
[	] non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par example la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

#### 9.1.2 Activités/ domaines de compétences

#### 194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) ?

	Veuillez sélectionner une option
Authentification	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	( X ) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les notaires
	( ) Non
	[ ] NAP

Certification des signatures	( ) Oui, exclusivement exercée par les
č	notaires
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[ ] NAP
Médiation	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[ ] NAP
Prestation de serments	( ) Oui, exclusivement exercée par les
Tobulation do Bornions	notaires
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[]NAP
Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que	( ) Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
succession, veuillez préciser)	par les notaires
	(X) Non
	[]NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage,	( ) Oui, exclusivement exercée par les
veuillez préciser)	notaires
veumez preciser)	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[]NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	( ) Oui, exclusivement exercée par les
radios fonodons judicianos (par exemplo ordio de parement)	notaires
	(X) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les notaires
	( ) Non
	[ ] NAP
Enchères publiques	( ) Oui, exclusivement exercée par les
Energies publiques	notaires
	(X) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les notaires
	( ) Non
	[]NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	( ) Oui, exclusivement exercée par les
Tames (par exemple concern des imposs, gerer des registres)	notaires
	( ) Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[]NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées.

et formation	•
nes TIC spécialisés dans le	ur activité ?
naux, registres, chambres de commerc	e, autorités fiscales)
nple, vidéoconférence, système d'éch	ange de documents)
s que les notaires peuvent o	consulter?
ière familiale	
res de registres gérés par le	e notaries ?
es notaires peuvent-ils mod	ifier les données (directement
e) ?	
Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne
Modification directe  ( ) Oui	
	et formation  mes TIC spécialisés dans le naux, registres, chambres de commerce inple, vidéoconférence, système d'éches que les notaires peuvent de tière familiale interes de registres gérés par le ces notaires peuvent-ils mode) ?

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses

Registre du commerce	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui (X) Non
Registre de l'état civil/ de la population	[ ] NAP ( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale	[ ] NAP ( ) Oui ( X ) Non	[ ] NAP  ( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP
Tout autre registre (veuillez préciser)	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Aucun	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Commentaires NA		
=		
194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les	notaires dans leu	rs relations avec leurs clients?
[ ] Vidéoconférence (par exemple, conseils numériques)		
[ X ] Acte électronique		
[ ] Identification numérique		
[ ] Archivage numérique		
[ ] Autre, veuillez préciser		
[ ] Aucun		
Commentaires		
194-8. Qui est responsable pour gérer les archiv	ves numériques ?	
[X] Notariat/ organisme professionnel	•	
[ ] Autres autorités publiques		
[ ] Autre entité (veuillez préciser)		
Commentaires		
195. Existe-t-il un système de supervision et de	e contrôle de l'act	ivité des notaires ?
(X) Oui		
( ) Non		
Commentaires		
196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de	supervisor et de e	antrâlar las natairas (nlusiaurs
•	superviser et de c	ontroler les hotalies (plusieurs
options possibles)?		
[ X ] une instance professionnelle		
[ ] le tribunal		
[ ] le ministère de la Justice		

[ X ] autre (veuillez préciser) :les représentants du Ministèr	e des finances	
Commentaires Les dispositions de la loi 32.09 relative à la professi procureur, l'organisme professionnel et les représentants du Minist	•	voit que le contrôle des notaires s'exerce par le
196-1. Existe-t-il un système de formation conti	nue générale p	pour les notaires?
( ) Oui		
(X) Non		
Commentaires La loi 81.03 ne contient pas de disposition concerna	ant la formation con	tinue.
196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une format	ion en matière	e de :
	Oui	Non
Droit européen	( )	(X)
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	( )	(X)
Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, con activités de formation :	urs traditionnels, e-l	earning, webinaire) et les grands thèmes des
I1. Veuillez indiquer les sources des réponses au	ux questions d	e cette partie
Sources : La loi numéro 32-09 relative à l'organisation de la p	profession du notaria	nt .
10.Experts judiciaires		
10.1.Profession d'expert judiciaire		
10.1.1Statuts des experts judiciaires		
10.1.15tatuts des experts judicianes		
202. Dans votre système, quels types d'experts	judiciaires peu	vent être impliqués dans des
procédures judiciaires (plusieurs réponses possi	bles):	
[ X ] Experts désignés par les parties au soutien de leur argumen et d'impartialité	tation mais tenus en	ivers le tribunal par une obligation d'indépendance
[ X ] Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indép	endante des parties	
[ ] Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser		
Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un exp ou par les parties au procès. L'expert peut procéder aux enquêtes, s la demande des parties concernées quand l'expertise est amiable et Son avis ne s'impose pas au juge, qui reste libre dans la façon de l'u dans les frais du procès.	soit d'office si le trib hors du cadre du tri	ounal considère que l'expertise est obligatoire, soit ibunal.
The state of the s		

Page 129 sur 137

[ X ] le procureur

202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts?
(X)Oui
( ) Non
Commentaires
202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (plusieurs réponses possibles) :
[X] national
[ ] par circonscription administrative ou état fédéré
[ X ] par circonscription judiciaire
[ ] autre
Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) : il existe également une liste nationale des experts judiciaires, établie par la Cour de cassation. Le titre est alors : « expert en X près la cour d'appel de Y, agréé par la Cour de cassation ». Pour y être inscrit, un expert doit avoir été inscrit au moins cinq ans sur la liste d'une cour d'appel.
202-1-2. Ces listes sont-elles accessibles au public :
(X) Oui sur Internet
( ) Oui
( ) Non
Commentaires
202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?
[ X ] Le ministère de la Justice
[ ] Les tribunaux
[ ] Un organe administratif
[ ] Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)
[ ] Autre
Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement :
202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?
( X ) Oui, pour combien de tempsrenouvellement d'inscription sur le tableau chaque année
( ) Non
Commentaires tout expert judiciaire adresse en fin de chaque année au ministre de la justice, sous peine de non renouvellement de son inscription au tableau, un rapport mentionnant ce qui suit: - le nombre d'expertises effectuées au cours de l'année ;
- le tribunal ou la cour qui a rendu la décision d'expertise et la juridiction l'ayant désigné ;
- la date de notification de la décision d'expertise ; - le délai imparti pour effectuer l'expertise ;
- la date du dépôt du rapport d'expertise au greffe.
202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré?
( ) Oui

(X) Non			
Commentaire - Si oui, dans quels cas ?			
203. Le titre d'expert judiciaire est	t-il protégé ?		
(X)Oui	_		
( ) Non			
Commentaires - Le cas échéant, veuillez indique	er en quoi consiste cette	protection:	
203-1. L'expert judiciaire a-t-il un	e obligation de fo	ormation?	
		Obligat	ion de formation
Formation initiale		(X)O	
Formation continue		( ) No	
Formation continue		( ) No	
Commentaires			
203-2. Si oui, cette formation conc	erne-t-elle :		
[ X ] la procédure judiciaire			
[ ] le métier de l'expert			
[ ] autre			
Commentaires			
=			
204. La fonction d'expert judiciair	e est-elle régleme	entée par des norme	s juridiques?
(X)Oui	J	•	<b>J</b>
( ) Non			
Commentaires			
204-1. A l'occasion d'une mission	qui lui est confié	Se l'expert judiciair	e est-il dans l'obligation
signaler ses éventuels conflits d'in	-	oo, r onport juurorum	o oso ii danis i congainon
(X) Oui			
( ) Non			
	t informe le conseiller r		
Commentaire - Si oui, veuillez préciser : l'exper toutes les difficultés entravant sa mission. Le Pro s'effectue l'expertise doit être avisé par écrit de l'accomplissement de la mission qui lui ai confid	toute entrave à sa missi	on par l'une des parties ou p	par les tiers ayant empêché
toutes les difficultés entravant sa mission. Le Pros'effectue l'expertise doit être avisé par écrit de	toute entrave à sa missicée par décision judiciair	on par l'une des parties ou p e afin qu'il prenne les mesu	par les tiers ayant empêché

Nombre d'experts	4 042	3 642	400
-	[ ] NA	[ ] NA	[ ] NA
	[ ] NAP	[ ] NAP	[ ] NAP

Commentaires Les données fournies jusqu'au 12/10/2023 de toutes les régions du Maroc.

### 206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
1. Affaires civiles et commerciales contentieuses	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
2. Affaires administratives	
	[ X ] NA
	[ ] NAP
3.Affaires pénales	
on Marie Politics	[ X ] NA
	[ ] NAP
A A	
4. Autres affaires	[ X ] NA
	[ ] NAP

Commentaires

#### 205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

	En matière civile/administrative	En matière pénale
Défini par la loi/ règlement ou une réglementation spéciale	( ) Oui ( X ) Non	( ) Oui ( X ) Non
Défini par le tribunal/juge	( X ) Oui ( ) Non	( X ) Oui ( ) Non [ ] NAP
Défini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarif par exemple)	( ) Oui (X) Non	( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialise qui est un fonctionnaire public)	( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP	( ) Oui ( X ) Non [ ] NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre	( ) Oui ( ) Non [X] NAP	( ) Oui ( ) Non [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

#### 206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant : Oui Non (X)( ) Délais pour présenter le rapport d'expertise (X)( ) Qualité de l'expertise ( ) (X)Autre [ ] NAP Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans l'hypothèse où de possibles sanctions existent : L'expert judiciaire doit rendre une décision au meilleur de sa connaissance et de sa compétence. En effet, est passible de poursuite tout expert désigné pour une expertise qui: •donne un avis mensonger; •consigne dans son rapport des faits qu'il sait non conformes à la vérité ; •donne un avis qui est susceptible d'induire la justice en erreur ; •omet délibérément de mentionner des faits importants. Par ailleurs, l'expert engage sa responsabilité pénale en cas de corruption (perception en sus des honoraires décidés par la justice des sommes ou avantages quelconques). 207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ? (X) Oui ( ) Non Si oui, veuillez préciser : L'expert doit remplir sa mission sous le contrôle du conseiller rapporteur, du juge rapporteur ou du juge chargé de l'affaire. Il lui est interdit de déléguer la mission qui lui est confiée à un autre expert. L'expert établit son rapport dans le délai qui lui est imparti par la décision judiciaire, sauf prorogation dudit délai sur sa demande. 207-2. Les associations d'experts sont-elles impliquées dans : [ ] Le processus de sélection ] La formation initiale ou continue [ ] Les procédures disciplinaires [X]NAP Commentaires K1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie Sources: Direction des Affaires Civiles

#### 11.Les réformes dans le système judiciaire

#### 11.1.Réformes envisagées

### 11.1.1Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?

concerne le fonctionnement de la justice? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées?
208-1. Programmes de réforme généraux
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non [ ] NA
i oui, veuillez préciser :
208-2. Budget
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[ ] NA
Si oui, veuillez préciser :
208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications
structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques),
compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré
udiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[ ] NA
Si oui, veuillez préciser :
208-4. Accès à la justice et aide judiciaire
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[ ] NA

Si oui, veuillez préciser :

208-5. Conseil supérieur de la magistrature (compétent pour les juges et/ou les procureurs)

208-10. Médiation et autres mesures alternatives de règlement des litiges
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[ ] NA
Si oui, veuillez préciser :
208-11. Lutte contre la criminalité
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[]NA
Si oui, veuillez préciser :
208-12. Système pénitentiaire
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
Si oui, veuillez préciser :
208-13. La justice adaptée aux enfants
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[ ] NA
Si oui, veuillez préciser :
208-14. La violence domestique
[ ] Oui (programmé)
[ ] Oui (adopté)
[ ] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ] Non
[ ] NA
Si oui, veuillez préciser :
208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Page 136 sur 137

[ ]	Oui (programmé)
[ ]	Oui (adopté)
[ ]	Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[ ]]	Non
[ ] N	JA.
Si oui,	veuillez préciser :
208-1	6. Autres
	. <b>6. Autres</b> Oui (programmé)
[ ]	
[ ]	Oui (programmé)
[ ]	Oui (programmé) Oui (adopté)

Si oui, veuillez préciser :

Page 137 sur 137